



# Réalités de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle du cuivre et du cobalt dans la province du Lualaba, en RDC

## Réalités de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle du cuivre et du cobalt dans la province du Lualaba, en RDC

Anvers/Kolwezi, septembre 2026

### Image de couverture

Site de lavage de minerai à la mine de cuivre de Biwaya, dans les environs de Kolwezi.

### Citation suggérée

IPIS, IBGDH (2026). Réalités de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle du cuivre et du cobalt dans la province du Lualaba, en RDC (Anvers/Kolwezi)

**International Peace Information Service (IPIS)** est un institut de recherche indépendant qui fournit des informations, des analyses, un renforcement de capacités et des recommandations politiques sur mesure afin de soutenir les acteurs qui œuvrent à la concrétisation d'une vision fondée sur une paix pérenne, un développement durable et le respect des droits humains.

**Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains (IBGDH)** est une organisation qui œuvre à la promotion de la bonne gouvernance dans le secteur extractif en RDC et défend les droits humains ainsi que la protection de l'environnement. Elle défend les droits des communautés locales de la région minière du Lualaba afin de renforcer leurs revendications auprès du gouvernement et des entreprises minières.

IPIS tient également à exprimer sa sincère gratitude au **Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (SAEMAPE)**. Le soutien apporté par la Direction Générale dans le cadre de cette étude, ainsi que la participation active du personnel du SAEMAPE au Lualaba aux activités de recherche, ont joué un rôle important dans la réalisation de ce rapport.

D/2026/4320/06



Cofinancé par  
l'Union européenne



**Belgique**  
partenaire du développement

*Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne et de la Direction générale belge Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD). Le contenu du présent document ne saurait en aucun cas être considéré comme reflétant la position de ces deux institutions.*



|                                                                                                                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction</b>                                                                                                                                       | <b>5</b>  |
| <b>Méthodologie</b>                                                                                                                                       | <b>7</b>  |
| <b>1. Production artisanale et à petite échelle de cuivre et de cobalt</b>                                                                                | <b>9</b>  |
| 1.1. L'essor de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans une chaîne d'approvisionnement dominée par l'exploitation minière industrielle | 9         |
| 1.1.1. EMAPE tolérée : Un cadre juridique qui doit encore se concrétiser dans la pratique                                                                 | 9         |
| 1.1.2. Taille estimée du secteur de l'EMAPE                                                                                                               | 10        |
| 1.1.3. Types d'exploitation dans l'EMAPE et mécanisation croissante                                                                                       | 11        |
| 1.2. Cobalt et cuivre : des productions fluctuantes, mais interdépendantes                                                                                | 12        |
| 1.3. Les femmes dans le secteur minier : des actrices essentielles confrontées à une discrimination profondément enracinée                                | 14        |
| 1.4. Coopératives minières : créées pour renforcer la position des mineurs artisanaux, mais sujettes à l'accaparement par les élites                      | 16        |
| 1.4.1. Une disposition légale destinée à protéger les mineurs, mais sujette à l'accaparement par les élites                                               | 16        |
| 1.4.2. Supervision de l'extraction et de la commercialisation                                                                                             | 17        |
| 1.4.3. Quelques contributions sociales                                                                                                                    | 17        |
| 1.4.4. Une charge pour les mineurs artisanaux et des conflits parfois ouverts                                                                             | 18        |
| <b>2. Commerce du cuivre et du cobalt</b>                                                                                                                 | <b>20</b> |
| <b>3. Défis de l'exploitation minière artisanale du cuivre et du cobalt</b>                                                                               | <b>25</b> |
| 3.1. Surveillance de l'État et traçabilité limitées                                                                                                       | 25        |
| 3.2. Coexistence avec les compagnies minières industrielles                                                                                               | 27        |
| 3.3. Santé et sécurité                                                                                                                                    | 31        |
| 3.4. Enfants                                                                                                                                              | 32        |
| 3.5. Ingérence de services étatiques non autorisés                                                                                                        | 33        |
| 3.6. Manifestation des tensions politiques sur les sites d'EMAPE                                                                                          | 36        |
| <b>Conclusions et recommandations</b>                                                                                                                     | <b>37</b> |
| <b>Annexe : Coopératives minières et groupements de creuseurs actifs sur les sites d'EMAPE de cuivre et de cobalt dans la province du Lualaba</b>         | <b>40</b> |

## Acronymes

|         |                                                                                                                            |         |                                                                                                |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2C      | Cuivre et cobalt                                                                                                           | FARDC   | Forces Armées de la RDC                                                                        |
| ANR     | Agence nationale de renseignements                                                                                         | FC      | Franc congolais                                                                                |
| ARECOMS | Autorité de régulation et de contrôle des marchés des substances minérales stratégiques                                    | KCC     | Kamoto Copper Company                                                                          |
| BGR     | Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles (Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe) | MUMI    | Mutanda Mining                                                                                 |
| CAMI    | Cadastre minier                                                                                                            | OSC     | Organisation de la société civile                                                              |
| CEEC    | Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des Substances Minérales Précieuses et Semi-Précieuses                | PE      | Permis d'exploitation                                                                          |
| CMOC    | China Molybdenum Company Limited                                                                                           | PEPM    | Permis d'Exploitation de Petite Mine                                                           |
| CNLFM   | Commission Nationale de Lutte contre la Fraude Minière                                                                     | PMH     | Police des Mines et des Hydrocarbures                                                          |
| CTCPM   | Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière                                                              | PR      | Permis de recherche                                                                            |
| DGM     | Direction Générale de Migration                                                                                            | RDC     | République démocratique du Congo                                                               |
| EdT     | Entité de traitement                                                                                                       | UDPS    | Union pour la Démocratie et le Progrès Social                                                  |
| EGC     | Entreprise Générale du Cobalt                                                                                              | UE      | Union européenne                                                                               |
| EMAPE   | Exploitation minière artisanale et à petite échelle                                                                        | UMHK    | Union Minière du Haut-Katanga                                                                  |
| ERG     | Eurasian Resources Group                                                                                                   | UNAFEC  | Union Nationale des Fédéralistes du Congo                                                      |
| ITIE    | Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives                                                            | SAEMAPE | Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle |
|         |                                                                                                                            | SGN-C   | Service Géologique National du Congo                                                           |
|         |                                                                                                                            | TCC     | Tengyuan Copper & Cobalt Resources                                                             |
|         |                                                                                                                            | ZEA     | Zones d'Exploitation Artisanale                                                                |

# Introduction

Le cuivre et le cobalt (2C) sont exploités à grande échelle dans la Ceinture de cuivre (*Copperbelt*) congolaise, qui s'étend dans les provinces du Lualaba et du Haut-Katanga, situées dans le sud-est de la République démocratique du Congo (RDC).<sup>1</sup> Ces deux minerais étant importants pour la transition énergétique et l'électrification,<sup>2</sup> la plupart des pays les définissent comme des minerais stratégiques. Cette situation suscite une concurrence géopolitique visant à sécuriser l'approvisionnement en cobalt et en cuivre en provenance de la RDC, puisque le pays détient, selon les estimations, 50 % des réserves mondiales de cobalt et représentait environ 75 % de l'extraction mondiale de cobalt en 2024. Pour le cuivre, ces proportions s'élevaient respectivement à 8 % et 13 %.<sup>3</sup>

Au cours des deux dernières décennies, des entreprises chinoises ont investi dans des coentreprises (*joint-ventures*) avec des entreprises publiques congolaises, ce qui leur a permis de contrôler l'essentiel de la production de cuivre et de cobalt en RDC. En 2007, l'ancien président Joseph Kabila a signé avec la Chine un accord 'minerais contre infrastructures' d'un montant de 9 milliards de USD, dans le cadre duquel la coentreprise Sicominex a été créée. La domination de la Chine sur l'industrie minière du Katanga a atteint un pic lorsque China Molybdenum Company Limited (CMOC) a acquis les célèbres mines de Tenke Fungurume en 2016. Craignant de devenir dépendants des approvisionnements chinois, d'autres puissances, telles que l'UE et les États-Unis, ont également entrepris de sécuriser leurs propres approvisionnements en cuivre et en cobalt en provenance de la RDC. Fin 2025, dans le contexte de l'accord de paix entre la RDC et le Rwanda négocié sous

l'égide des États-Unis, l'administration Trump a signé l'Accord de partenariat stratégique avec la RDC afin de reprendre pied dans le secteur des 2C du pays.<sup>4</sup>

Cet intérêt mondial pour les minerais stratégiques de la RDC est à la fois source d'opportunités et de défis majeurs pour le gouvernement congolais et ses citoyens. L'exploitation du cuivre et du cobalt a historiquement joué un rôle central dans l'économie nationale de la RDC, rôle qu'elle conserve aujourd'hui.

L'exploitation industrielle des gisements de cuivre de la RDC a débuté en 1906 avec la société minière coloniale belge Union Minière du Haut-Katanga (UMHK), dans la région qui allait plus tard prendre le nom de Katanga.<sup>5</sup> En 1967, le président Mobutu Sese Seko a nationalisé l'UMHK, qui est devenue la Gécamines. Après avoir atteint un pic dans les années 1980, la production de cuivre et de cobalt de l'entreprise a connu un déclin constant à partir de 1990 en raison de détournements de fonds et du clientélisme.<sup>6</sup> Les successeurs de Mobutu ont tenté de relancer l'industrie des 2C de l'ancien Katanga au moyen d'accords de coentreprise attractifs entre une Gécamines moribonde et des entreprises privées étrangères. Grâce à ces investissements, les exportations de cuivre ont plus que triplé au cours des dix dernières années, passant d'environ 1 million de tonnes en 2016 à 3,4 millions de tonnes en 2025. Les volumes d'exportation de cobalt ont suivi la même tendance, passant de 69 000 tonnes en 2016 à 199 000 tonnes en 2024.<sup>7</sup> Par conséquent, les exportations de cuivre et de cobalt représentaient 90 % de la valeur totale des exportations du pays en 2023,<sup>8</sup> et les seules exportations de cuivre représentaient déjà 38 % du PIB de la RDC en 2024.<sup>9</sup>

1 En 2015, la province du Katanga a été divisée en quatre nouvelles provinces : le Lualaba, le Haut-Katanga, le Haut-Lomami et le Tanganyika.

2 La demande de cobalt a connu une croissance fulgurante ces dernières années, car il constitue un composant essentiel des batteries au lithium utilisées dans les véhicules électriques, tandis que le cuivre revêt une importance cruciale dans le contexte plus large de la révolution mondiale de l'électrification. (Source : Cobalt Institute, *Cobalt Market Report 2024*, mai 2025, p. 5 ; Bazilian M. et Simon A.C., *Global copper demand outstrips supply, threatening electrification and industrial growth*, The Conversation, 19 mars 2026.)

3 US Geological Survey, *Mineral commodities summaries: Cobalt*, février 2026 ; US Geological Survey, *Mineral commodities summaries: Copper*, février 2026.

4 IPIS, *Thorny issues risk jeopardizing the US-brokered peace deal between the DRC and Rwanda, but can regional economic integration offer solace?* IPIS Briefing, 19 février 2026.

5 Gérard-Libois J., *Katanga Secession*, The University of Wisconsin Press, 1966, p. 322.

6 Rubbers B., *L'Effondrement de la Générale des Carrières et des Mines*, Cahiers d'Études Africaines, XLVI, 1, 2006, p. 117 ; Gulley A.L., *One hundred years of cobalt production in the Democratic Republic of the Congo*, Resources Policy, 79, p. 6.

7 CTCPM, *Statistiques minières*, 2021 et 2025.

8 ITIE-RDC, *Rapport ITIE-RDC 2023*, décembre 2025, p. 172-173.

9 Groupe de la Banque mondiale, *DRC Economic Update - Reassessing Tax Incentives: Falling Short of Promised Growth and Equity*, juillet 2025.

Parallèlement à l'exploitation industrielle à grande échelle, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) a elle aussi connu un essor considérable au cours des trente dernières années dans le sud de la RDC. Dans la seule province du Lualaba, des centaines de milliers de Congolais — les estimations récentes allant de 140 000 à plus de 400 000<sup>10</sup> — travaillent dans le secteur de l'EMAPE du cuivre et du cobalt. Dans les années 1990, avec le déclin des entreprises minières publiques et le manque d'investissements étrangers, la production de l'EMAPE a progressivement augmenté<sup>11</sup>, et le gouvernement l'a légalisée dans le cadre du Code minier de 2002. Il est toutefois impossible de déterminer la part de la production artisanale dans le volume global des exportations de 2C du pays, car la production de l'EMAPE et la production industrielle convergent en grande partie vers une chaîne d'approvisionnement unique. Néanmoins, en 2019, l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles (BGR) estimait que le cobalt artisanal représentait 15 % du total des exportations congolaises de cobalt.<sup>12</sup> Cependant, cette part serait aujourd'hui tombée sous la barre des 10 %, <sup>13</sup> principalement en raison de la forte hausse des niveaux de production industrielle au cours de la dernière décennie.

Bien qu'il constitue une importante source d'emplois, le secteur de l'EMAPE est également confronté à des enjeux tels que la corruption, l'accaparement par les élites, le manque d'espaces légaux où exercer les activités minières artisanales, les conflits entre exploitants miniers industriels et mineurs artisanaux, la fraude, des manifestations violentes et des conditions de travail problématiques, qui empêchent les communautés locales de bénéficier pleinement des retombées du secteur. En outre, ces problèmes contribuent à une perception négative de l'EMAPE, occultant ainsi son important potentiel de contribution au développement.

Afin de contribuer à une meilleure compréhension du secteur de l'EMAPE des 2C et de certains des

principaux défis auxquels il est confronté, IPIS a collaboré avec l'organisation de la société civile (OSC) *Initiative de Bonne Gouvernance et Droits Humains* (IBGDH), basée à Kolwezi, ainsi qu'avec la division provinciale du service technique du ministère des Mines, le *Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle* (SAEMAPE), afin de cartographier 51 sites d'EMAPE dans la province du Lualaba. Cette étude présente le secteur artisanal 2C dans le Lualaba, évalue son ampleur, donne un aperçu des différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement et du contrôle exercé par les pouvoirs publics, et décrit certains des principaux défis liés à la formalisation de ce secteur.

La section suivante présente la méthodologie utilisée par IPIS pour cartographier les sites d'EMAPE ainsi que la couverture géographique de cette étude. Le chapitre 1 décrit la production artisanale de 2C dans la province du Lualaba, les parties prenantes concernées, ainsi que certaines tendances récentes concernant les niveaux de production. Le chapitre 2 décrit le commerce des 2C et donne notamment un aperçu des différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement et de leurs pratiques d'achat. Le chapitre 3 aborde ensuite certains des principaux défis auxquels le secteur minier artisanal est confronté, dont le contrôle limité exercé par l'État, l'ingérence d'acteurs armés, la difficile coexistence avec les exploitants miniers industriels, ainsi que les conditions de travail problématiques. Enfin, le rapport présente quelques conclusions et recommandations finales.

Si le présent rapport propose une analyse globale des données recueillies et des principales observations, les données collectées peuvent également être consultées sur la [carte web interactive des sites d'EMAPE d'IPIS](#), qui contient des informations sur plus de 3 000 sites d'EMAPE en RDC. En outre, ces données peuvent être consultées et téléchargées sur la [page Open Data d'IPIS](#).

10 OCDE, *Interconnected supply chain: a comprehensive look at due diligence challenges and opportunities sourcing cobalt and copper from the Democratic Republic of the Congo*, 2019, p. 12 ; Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (BGR), *Mapping of the artisanal copper-cobalt mining sector in the provinces of Haut-Katanga and Lualaba in the Democratic Republic of the Congo*, BGR, octobre 2019, p. 3 ; Baumann-Pauly estimait à 200 000 le nombre de mineurs artisanaux dans la seule province du Lualaba (Baumann-Pauly D. (2023), op. cit., p. 9), tandis que la gouverneure Fifi Masuka Saini affirmait en 2024 qu'ils étaient plus de 450 000 dans cette seule province (Actualité.cd, *À ce jour, le Lualaba compte plus de 450 000 creuseurs artisanaux*, 22 novembre 2024).

11 Kalala K.F. et T. Mbiye, *Ressources naturelles, gouvernance et défis d'une croissance soutenue en RDC*, dans L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2008-2009, L'Harmattan, 2009, p. 147.

12 BGR (2019), op. cit., p. 4.

13 ITIE-RDC, *Rapport ITIE-RDC sur l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE), filière Cuivre-Cobalt : Contribution à la mobilisation des ressources domestiques au travers de l'amélioration de la gouvernance de la filière artisanale cuivre-cobalt*, juillet 2025, p.30 ; BGR, *Artisanal and Small-scale Mining of Copper and Cobalt in 2025: Mapping of Artisanal Mine Sites in the Provinces of Haut-Katanga and Lualaba, DR Congo*, mars 2026, pp. V et 3 ; le Cobalt Institute estimait même que la part de la production artisanale ne dépassait pas 2 % (Source : Cobalt Institute (mai 2025), op. cit., p. 34).

# Méthodologie

Depuis plus de 15 ans, IPIS cartographie les sites d'EMAPE en RDC à l'aide d'un questionnaire exhaustif permettant de recueillir des informations détaillées sur les sites miniers.<sup>14</sup> Afin de s'assurer que ce questionnaire soit adapté au contexte spécifique du secteur des 2C au Lualaba, il a été révisé lors d'un workshop interactif réunissant des experts du secteur minier de l'IBGDH, de BGR, de Resource Matters, ainsi que des collaborateurs techniques du SAEMAPE. Le questionnaire ainsi adapté permet de recueillir des informations sur la géolocalisation des sites miniers, leur propriété, leur statut juridique, leur accessibilité, les minerais extraits, le nombre de travailleurs, le contrôle exercé en matière de gouvernance, les coopératives, les prix des minerais, les circuits commerciaux ainsi que les défis liés aux conditions de travail, à la sécurité, à la santé et la sécurité au travail.

Les visites de terrain ont eu lieu en avril et mai 2025, au début de la saison sèche,<sup>15</sup> et ont été menées par des équipes de recherche mixtes comprenant un représentant de la société civile et un représentant du SAEMAPE. Au total, les équipes ont visité 51 sites d'EMAPE dans la province du Lualaba, dont 47 étaient en activité au moment de la visite (voir figure 1). Les équipes de recherche ont recueilli des données primaires au moyen d'entretiens avec différentes parties prenantes du secteur minier, dont des mineurs artisanaux, des représentants de coopératives minières, des négociants,

des agents de l'État et des OSC. Au total, les équipes de recherche ont interrogé 588 parties prenantes.

La portée du projet ne permettait pas de réaliser une cartographie exhaustive des sites d'EMAPE dans l'ensemble du Lualaba. Les sites visités se situent dans la ville de Kolwezi et ses environs (19, dont un site inactif), ainsi que dans les territoires de Mutshatsha (20, dont deux sites inactifs) et de Lubudi (12, dont un site inactif).

Les équipes de recherche ont pu accéder à 45 des 47 sites d'EMAPE actifs, même si l'accès n'a pas toujours été facile à obtenir. Lorsque des agents des services techniques du ministère des Mines (par exemple, SAEMAPE) étaient présents, ils ont souvent facilité l'accès des équipes de recherche d'IPIS aux sites miniers. Là où ces agents étaient absents, l'accès s'est avéré plus difficile. Les équipes ont ainsi rencontré des difficultés d'accès sur quelques sites à Kakanda (territoire de Lubudi) et à Kisanfu (territoire de Mutshatsha), en raison de restrictions et d'actes d'intimidation de la part de militaires, d'agents des services de renseignements et d'agents de sécurité des coopératives (également appelés « *agents mobiles* »).

IPIS a également coordonné ses activités avec l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles (BGR), qui a mené une étude similaire et complémentaire au Lualaba et dans le Haut-Katanga.<sup>16</sup>

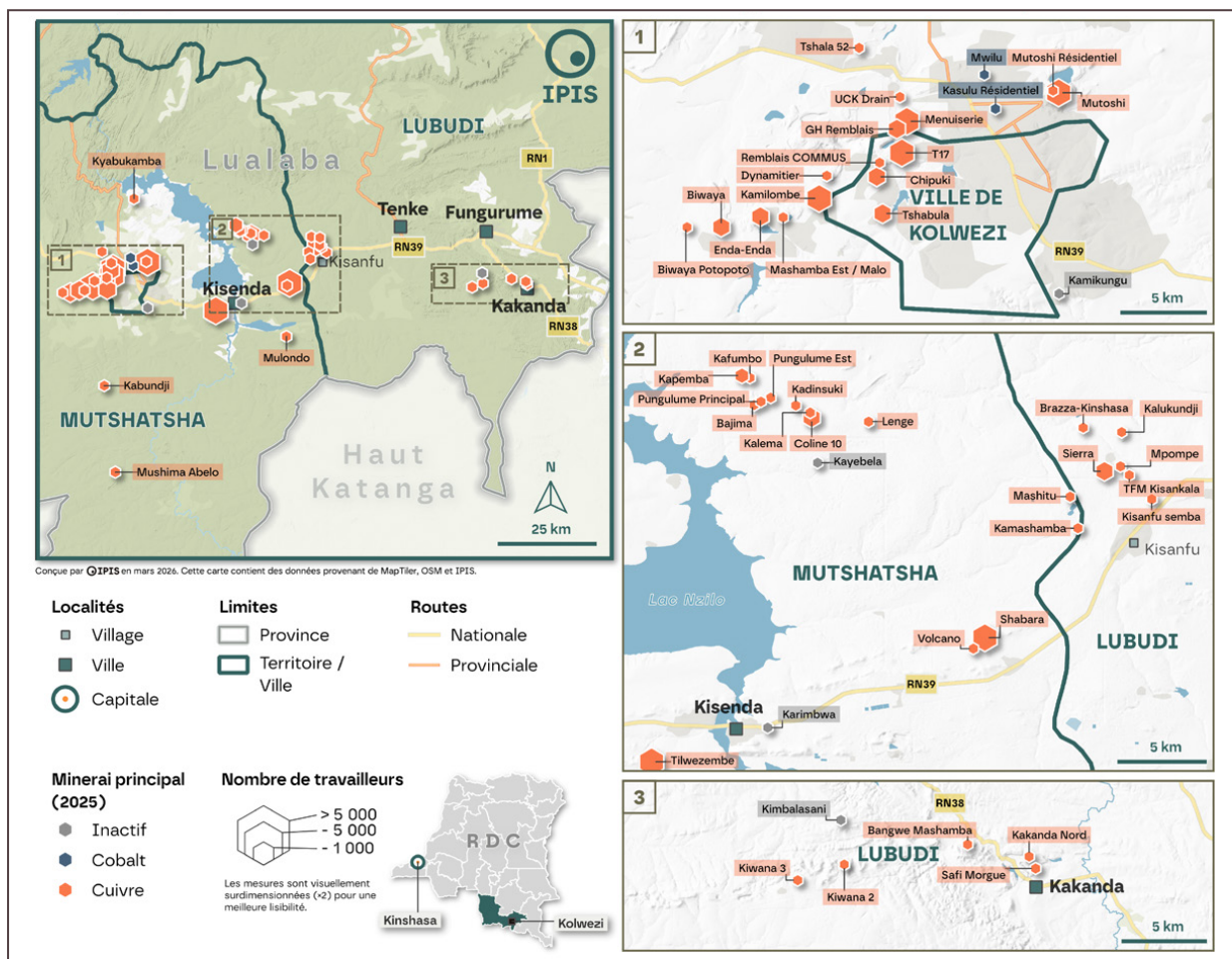


◀ Camions stationnés devant la mine de cuivre de Sierra, territoire de Lubudi.

14 Ces informations sont disponibles via la [carte web interactive d'IPIS](#), le [tableau de bord Open Data d'IPIS](#), ainsi que la [page de téléchargement Open Data d'IPIS](#).

15 La saison des pluies s'étend de la mi-septembre à la mi-avril, tandis que la saison sèche s'étend de la mi-avril à la mi-septembre.

16 BGR (mars 2026), op. cit.



▲ Figure 1: Sites d'exploitation minière artisanale de cuivre et de cobalt visités dans la province du Lualaba (2025).



# 1. Production artisanale et à petite échelle de cuivre et de cobalt

La chaîne d'approvisionnement en minerais issus de l'EMAPE au Lualaba commence sur les sites miniers, où plusieurs centaines de milliers de mineurs de l'EMAPE extraient du cobalt et du cuivre. Ce chapitre décrit les caractéristiques du secteur de l'EMAPE des 2C au Lualaba, tout en s'intéressant à la dynamique mondiale des prix des minerais et à l'évolution de l'équilibre entre les productions de cuivre et de cobalt, aux inégalités de genre dans le secteur minier artisanal, ainsi qu'au rôle ambigu des coopératives minières, qui sont censées représenter les intérêts des mineurs artisanaux.

## 1.1. L'essor de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans une chaîne d'approvisionnement dominée par l'exploitation minière industrielle

### 1.1.1. EMAPE tolérée : Un cadre juridique qui doit encore se concrétiser dans la pratique

La province du Lualaba est en grande partie couverte par des permis industriels d'exploitation et de recherche. Les activités d'EMAPE n'y sont pas autorisées en tant que telles, car elles nécessitent des licences spécifiques. Les mineurs artisanaux sont censés travailler dans des *Zones d'exploitation artisanale* (ZEA), sous la supervision d'une coopérative minière (voir section 1.4 sur les coopératives minières).<sup>17</sup> Les ZEA doivent être établies dans des zones qui ne se prêtent pas à une exploitation industrielle ou semi-industrielle<sup>18</sup> et ne peuvent donc pas se superposer à des titres miniers industriels.<sup>19</sup> En outre, seuls les adultes de nationalité congolaise titulaires d'une carte officielle de mineur artisanal sont autorisés à exercer une activité minière

artisanale.<sup>20</sup> Les exploitations à petite échelle, dites aussi semi-industrielles, doivent faire la demande d'un *Permis d'Exploitation de Petite Mine* (PEPM), et la législation congolaise définit les critères permettant de déterminer si une exploitation doit ou non être considérée comme étant à petite échelle.<sup>21</sup>

Selon un rapport de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), la province du Lualaba comptait 55 ZEA à la fin de l'année 2024, mais seules deux d'entre elles étaient activement exploitées.<sup>22</sup> En revanche, la plupart des mineurs artisanaux travaillent de manière informelle sur des concessions industrielles ou dans des zones résidentielles. Notre enquête confirme cette situation : une seule des mines artisanales visitées se trouve partiellement dans une ZEA,<sup>23</sup> tandis que toutes les autres sont situées dans des zones déjà concédées à des sociétés minières industrielles. En outre, 11 % des mines actives (5 sur 47) sont situées dans des zones résidentielles, parfois à quelques dizaines de mètres seulement des habitations.

Afin d'éviter des troubles sociaux, les titulaires de titres miniers industriels tolèrent souvent la présence de mineurs artisanaux sur leurs concessions (voir section 3.2 'Coexistence avec les sociétés minières industrielles') et, dans la plupart des cas, ces sites miniers artisanaux sont supervisés par le SAEMAPE et la Division des Mines, les deux services du ministère national des Mines chargés de l'encadrement technique et du contrôle administratif de l'EMAPE. Outre ces sites « tolérés », les autorités qualifient de « clandestins » les sites miniers artisanaux qui fonctionnent en dehors du contrôle de l'État. Dans notre enquête, 6 sites

17 Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, article 1, points 10ter, 21 et 56, et article 109.

18 Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, article 109.

19 Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, article 30.

20 Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier. Exposé des motifs.

21 Une exploitation à petite échelle se caractérise par un investissement compris entre 100 000 et 2 000 000 USD, une durée d'exploitation du gisement inférieure à 10 ans et un « certain niveau » de mécanisation des opérations. (Source : Règlement Minier, décret n°038/2003, tel que modifié et complété par le décret n° 18/024 du 8 juin 2018, article 204).

22 ITIE-RDC (juillet 2025), op. cit., p. 32.

23 Notamment 'Kasulo'. Toutefois, la partie de la mine où se concentre actuellement l'essentiel de l'activité, 'Kasulo Résidentiel', se situe elle aussi en dehors de la ZEA.

miniers (sur 47 sites actifs) étaient considérés comme clandestins par le SAEMAPE.<sup>24</sup> Il convient toutefois de noter que les sites miniers clandestins sont sous-représentés dans notre étude, car nombre d'entre eux sont difficiles, voire impossibles, d'accès pour les équipes de recherche. Ces sites se trouvent souvent au sein de concessions industrielles où l'exploitation minière artisanale n'est pas tolérée par le titulaire du titre. Ainsi, notre enquête n'inclut pas les sites miniers artisanaux situés sur la concession de la mine de Tenke Fungurume (détenue par CMOG), où travailleraient entre 3 000 et 10 000 mineurs artisanaux. Nombre de ces mineurs pénètrent clandestinement dans la concession la nuit pour extraire du minerai.<sup>25</sup>

#### 1.1.2. Taille estimée du secteur de l'EMAPE

L'enquête a permis d'estimer à 109 107 le nombre de mineurs artisanaux répartis sur 47 sites miniers

actifs. Les quatre plus grandes mines concentraient toutefois 61 % du nombre total de mineurs : Mutoshi (22 405), Kamilombe (18 000), Menuiserie (13 500) et Tilwezembe (13 000). Le nombre médian de mineurs par site ne s'élevait ainsi qu'à 380. Il importe toutefois de noter que ces chiffres reflètent la situation au moment de la visite. Le nombre de mineurs présents sur les sites miniers artisanaux peut varier considérablement en fonction de facteurs tels que la saisonnalité, la productivité, les fluctuations des prix sur le marché mondial, les accidents, les décisions de gestion et le manque (ou, au contraire, la réalisation) d'investissements. (Voir encadré) De nombreuses personnes interrogées ont fait état d'un besoin criant d'investissements pour assurer le drainage des puits et des galeries et, plus généralement, leur entretien, afin de garantir des niveaux de production stables.

### Fluctuations de la production locale de minerais

Le site minier T17 (à Kolwezi) emploie environ 6 000 mineurs, mais la production y a temporairement ralenti en raison d'accidents mortels survenus à la suite de l'inondation de plusieurs galeries. Sur le site minier de Kabundji, l'exploitation était en baisse en raison de l'absence temporaire de la coopérative COMIKAT à la suite du décès de son ancien responsable, Louis Kiyombo (« Louis 14 »). À Kayebela, la coopérative CMT a chassé tous les mineurs artisanaux, avec l'aide de l'armée, afin de faire place à une exploitation semi-industrielle, alors que le BGR y recensait encore quelque 500 mineurs en 2019.

Sur plusieurs sites miniers, les niveaux de production ont diminué pendant la saison des pluies. À Tilwezembe, par exemple, le nombre de mineurs était estimé à 13 000 en avril 2025, mais la production a diminué pendant huit mois vers la fin de l'année 2025 sur tout (ou partie) du site en raison d'inondations. Début février 2026, le SAEMAPE a toutefois signalé que onze personnes avaient perdu la vie dans un glissement de terrain alors qu'elles travaillaient illégalement de nuit dans la mine.<sup>26</sup>

Il y a quelques années, une tendance à la baisse était observée dans le secteur artisanal des 2C. L'ITIE et BGR faisaient tous deux état d'une baisse des niveaux de production artisanale, en particulier de cobalt, en raison de la forte chute des prix après le pic de 2018.<sup>27</sup>

En 2021, BGR faisait état d'une « stagnation du nombre » de mineurs de l'EMAPE au Lualaba et dans le Haut-Katanga.<sup>28</sup> En 2025, le secteur artisanal semble s'être largement redressé. Nos recherches ont mis en évidence une augmentation substantielle du nombre de mineurs

24 Notamment GH Remblais, Tshabula, Kasulo Résidentiel, Mutoshi Résidentiel, Remblais Commus et T17. (Source : liste des sites clandestins fournie par le SAEMAPE, mars 2025.)

25 Rubbers B., *Mining boom, labour market segmentation and social inequality in the Congolese Copperbelt*, Development and Change, 51, 6, 2020, p. 1572-1573; Triple R Alliance, *Tenke Fungurume Mining: Human Rights Due Diligence, Summary Report*, octobre 2023, p. 2.

26 Mines.cd, *11 morts dans un éboulement sur le site minier artisanal de Tulizembe*, 9 février 2026.

27 ITIE, *Rapport ITIE sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la chaîne de valeur du cuivre-cobalt-zinc*, mars 2023, p. 28 ; BGR, *Mining Conditions and Trading Network in Artisanal Copper-Cobalt Supply Chains in the Democratic Republic of the Congo*, avril 2021, p. 3.

28 BGR (avril 2021), op. cit., p. 17.

sur les sites visités à la fois par IPIS en 2025 et par BGR en 2019-2020. Sur les 32 mines visitées tant en 2019-2020 qu'en 2025, le nombre de mineurs était estimé à 28 292 en 2019-2020, contre 59 688 cinq ans plus tard. (Cette comparaison doit toutefois être interprétée avec une certaine prudence, car les données ont été compilées par deux instituts de recherche différents, chacun appliquant sa propre méthodologie.)

Ce reprise a probablement été favorisée par la hausse des prix du cuivre, le prix moyen du cuivre ayant augmenté de 42 % entre la période 2017-2020 et la période 2021-2023.<sup>29</sup> Comme indiqué plus haut, fin 2024, le gouverneur du Lualaba a même affirmé que le nombre de mineurs artisanaux dans la province pourrait bien dépasser 400 000.<sup>30</sup>



◀ Mineurs artisanaux en activité sur le site de Tilwezembe, territoire de Mutshatsha.

### 1.1.3. Types d'exploitation dans l'EMAPE et mécanisation croissante

Les formes d'exploitation sont diverses dans le secteur de l'EMAPE, et plusieurs peuvent coexister sur un même site minier. Une exploitation à ciel ouvert a été observée sur 53 % des sites étudiés (25 des 47 mines actives visitées), tandis qu'une exploitation souterraine

était pratiquée dans 83 % des mines (39 sur 47). Dans 43 % des mines (20), les mineurs exploitaient les *remblais* de sites miniers industriels (anciens ou toujours en activité). Parmi les exemples notables figurent le site de Tshabula, situé sur une concession de la société chinoise COMMUS, et GH Remblais, sur une concession de la Gécamines, où respectivement 2 500 et 5 000 mineurs artisanaux ont été recensés.



◀ Remblais COMMUS à Tshabula, dans les environs de Kolwezi.

29 Schütte P., Vetter S., Vasters J., and A. Ciabu, *Production and supply dynamics (2017–2023) associated with artisanal and small-scale mining of critical raw materials in Africa*, Resources Policy, 2025.

30 Copperbelt Katanga Mining, *Lualaba Governor Addresses Artisanal Mining in the Province*, 24 novembre 2024.



◀ Mineurs artisanaux attendant qu'une excavatrice déverse des déchets miniers sur les 'remblais Kisankala', dans le territoire de Lubudi.

Au cours de la dernière décennie, l'EMAPE s'est de plus en plus mécanisée dans les provinces cuprifères et cobaltifères du Lualaba et du Haut-Katanga, en RDC, avec un recours croissant à des équipements tels que des concasseurs et des pelleteuses, en grande partie sous l'effet d'investissements étrangers.<sup>31</sup> Comme indiqué plus haut, les exploitations semi-industrielles doivent, en théorie, demander un PEPM.<sup>32</sup> De nombreux exploitants à petite échelle se dissimulent toutefois derrière des coopératives artisanales. Notre enquête a révélé la présence d'exploitations semi-industrielles sur environ 40 % des sites miniers (19 sur 47).<sup>33</sup>

Sur plusieurs sites, les équipes de recherche ont constaté la coexistence des deux formes d'exploitation, artisanale et semi-industrielle. Dans ce cas, un *chantier* est exploité par des *creuseurs*, sous la supervision d'une coopérative minière, tandis qu'un autre *chantier* est contrôlé par une autre coopérative minière, qui extrait les minerais selon des méthodes de production semi-industrielles. Dans de nombreux cas, des tensions ont été signalées entre les exploitants artisanaux et semi-industriels (voir section 1.4 'Coopératives minières').

Cette mécanisation semble s'être accélérée ces dernières années en raison de l'intégration verticale d'entités de traitement des minerais (voir chapitre 2 'Commerce du cuivre et du cobalt'), de la nécessité de

creuser toujours plus profondément à la recherche des gisements de minerais restants, et de la forte influence des élites politiques et militaires en quête de profits rapides et qui exercent un contrôle sur plusieurs coopératives minières artisanales (voir section 1.4 'Coopératives minières').<sup>34</sup>

## 1.2. Cobalt et cuivre : des productions fluctuantes, mais interdépendantes

Les principaux minerais extraits dans la province du Lualaba sont le cobalt et le cuivre, bien que l'or et la cassitérite y soient également exploités. Ces deux métaux se trouvent généralement ensemble dans les gisements mixtes de cuivre-cobalt de la Ceinture de cuivre congolaise, à des concentrations variables d'un site à l'autre. La qualification d'un site comme site de cuivre ou de cobalt dépend souvent de la teneur du minerai en métal et du métal pour lequel les mineurs sont rémunérés. La teneur en métal du minerai extrait est mesurée par les acheteurs de minerais, soit au comptoir d'achat (dépôt), à l'aide d'un spectromètre portable, soit dans les entités de traitement. Il n'existe dès lors, à la grande frustration des mineurs artisanaux, aucune analyse indépendante de la teneur des minerais, alors même que celle-ci détermine le prix payé pour la production de minerais.<sup>35</sup>

31 ITIE-RDC (juillet 2025), op. cit., p. 33.

32 Une exploitation à petite échelle se caractérise par un investissement compris entre 100 000 et 2 000 000 USD, une durée d'exploitation du gisement inférieure à 10 ans et un « certain niveau » de mécanisation des opérations. (Source : Règlement Minier, décret n°038/2003, tel que modifié et complété par le décret n° 18/024 du 8 juin 2018, article 204).

33 Il est difficile de déterminer, lors d'une brève visite sur un site, si une exploitation minière doit être considérée comme semi-industrielle. Nous avons considéré les exploitations comme semi-industrielles lorsque les personnes interrogées les décrivaient comme telles ou lorsque nous avons constaté l'utilisation de concasseurs ou de pelleteuses.

34 ITIE-RDC (juillet 2025), op. cit., p. 33-34, 233.

35 BGR (mars 2026), op. cit., p. 24.



◀ **Activités minières semi-industrielles gérées par les coopératives Alfajiri et SCOMAPS à la mine de cuivre TFM Kisankala.**

À la suite de la baisse des prix du cobalt sur le marché mondial (voir figure 2), la plupart des mineurs artisanaux extraient du cuivre pendant la période entourant la visite. Le cuivre était par conséquent le principal minerai extrait sur 45 des 47 sites couverts par l'enquête.

En février 2025, l'autorité congolaise chargée de la supervision du marché des minerais stratégiques (*Autorité de régulation et de contrôle des marchés des substances minérales stratégiques*, ARECOMS) a suspendu les exportations de cobalt afin d'enrayer la baisse des prix du cobalt.<sup>36</sup> Par cette mesure, le gouvernement entendait mettre un terme à la baisse continue du prix du cobalt observée depuis 2022, qui s'expliquait en partie par une offre excédentaire de cobalt (le groupe minier industriel CMOC, par exemple, a presque doublé sa production annuelle de cobalt en 2024).<sup>37</sup> En octobre 2025, le gouvernement a remplacé l'interdiction d'exportation par un système de quotas d'exportation, afin de tenter de maintenir son contrôle sur les prix.

L'incidence de la suspension des exportations de cobalt sur le secteur de l'EMAPE semble avoir été limitée, de nombreux mineurs artisanaux s'étant déjà tournés vers le cuivre au cours des trois années précédentes. La mesure a néanmoins permis de faire augmenter le prix du cobalt de plus de 150 %, d'environ 22 000 USD la

tonne en janvier-février 2025 à environ 56 300 USD en janvier 2026.<sup>38</sup>

Les prix mondiaux du cuivre, en revanche, sont en hausse depuis un certain temps et ont atteint des niveaux sans précédent en janvier 2026. Selon l'Agence internationale de l'énergie, cette hausse remarquable résulte d'évolutions récentes à court terme, telles que des perturbations de l'approvisionnement dans plusieurs mines, la constitution d'importants stocks de cuivre aux États-Unis en raison des incertitudes liées aux droits de douane, ainsi que la hausse attendue de la demande dans les secteurs de l'électrification et de l'intelligence artificielle.<sup>39</sup>

Comme de nombreux sites miniers d'EMAPE contiennent des minerais mixtes de cuivre et de cobalt, les mineurs peuvent souvent continuer à travailler sur le même site en se tournant vers la production de cuivre. Sur les sites miniers riches en cobalt, en revanche, les mineurs se sont déplacés vers des sites cuprifères. À la mine de Mwilu (au nord de Kolwezi), par exemple, la production de minerais a cessé et seules des activités d'extraction de gravats et de gravier y sont encore pratiquées. De même, à Kamikungu, les personnes interrogées ont indiqué que les coopératives Comikis et Comel avaient cessé leurs activités en raison de la baisse des prix du cobalt et de la faible teneur en cuivre du minerai sur le site.

36 ARECOMS, *Suspension temporaire de l'exportation du cobalt de la République Démocratique du Congo*, communiqué n° 2025/001, (22 février 2025) ; ARECOMS, *Mesures réglementaires urgentes relatives à la filière du Cobalt*, communiqué n° 2025/002, (22 février 2025).

37 Center for Strategic & International Studies (CSIS), *Stabilizing Cobalt Markets: A Price Floor for U.S. Minerals Security*, CSIS Briefs, 10 décembre 2025.

38 ITIE-RDC (juillet 2025), op. cit., p. 51.

39 Dhir, S., Nishiumi, M. et T.-Y. Kim, *Copper prices have hit record highs, but smelters face mounting strategic pressures*, Commentaire de l'Agence internationale de l'énergie, 2 mars 2026.

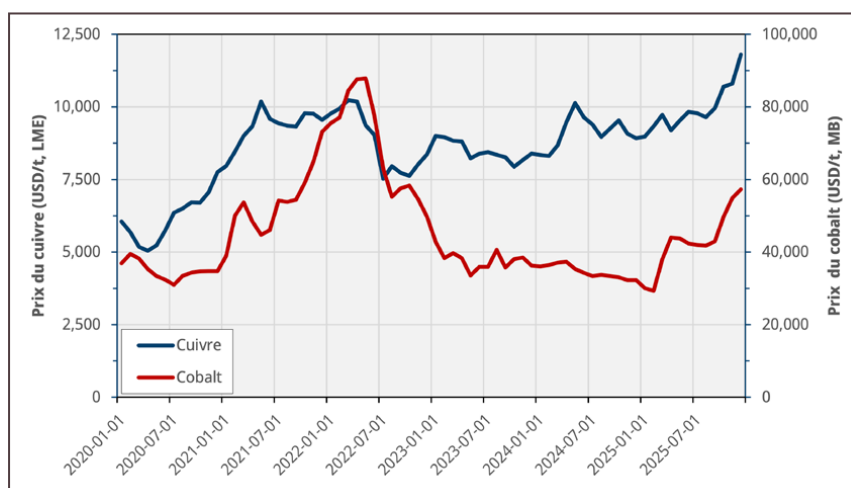


Figure 2: Évolution des prix du cobalt et du cuivre (reproduit de BGR, 2026).<sup>40</sup>

À l'inverse, au moment des visites d'IPIS, du cobalt était encore produit et acheté par certains comptoirs d'achat de minerais (dépôts) à Kamilombe et Dynamitier, qui l'auraient stocké dans l'attente d'une hausse des prix et de la levée de l'interdiction d'exportation de cobalt. Néanmoins, l'extraction du cuivre restait plus importante.

### 1.3. Les femmes dans le secteur minier : des actrices essentielles confrontées à une discrimination profondément enracinée

Dans le monde entier, les activités minières constituent une importante source de moyens de subsistance pour les hommes comme pour les femmes. En RDC également, les femmes jouent un rôle essentiel dans le secteur minier artisanal.<sup>41</sup> Sur la base de revenus journaliers estimés entre 2,15 et 8,60 USD, IMPACT a calculé que l'exploitation minière artisanale (du cobalt) constituait l'activité la plus rémunératrice pour de nombreuses femmes de la région.<sup>42</sup>

Il est dès lors frappant de constater que, dans les mines couvertes par notre enquête, les femmes ne représentent que 2,6 % des travailleurs au niveau des sites miniers (2 840 femmes sur un total de 109 107 mineurs). Cette faible proportion est une conséquence directe de la discrimination et des inégalités de genre (voir ci-dessous). Ce chiffre masque toutefois l'importance réelle des femmes au sein de la chaîne d'approvisionnement en minerais, car ce (faible)

nombre ne tient pas compte de toutes les femmes qui exercent des activités indirectes au service des mineurs — telles que la préparation de nourriture, le commerce et le transport — ni de toutes les activités liées à l'exploitation minière qui se déroulent en dehors du site d'extraction, comme le nettoyage et le lavage à la batée des minerais.

À Menuiserie, par exemple, les femmes ne sont pas autorisées à travailler à l'intérieur de la mine, mais elles lavent et trient les minerais dans une rivière située à quelques centaines de mètres de là. La situation est similaire à Kafumbo, où les femmes lavent la production de minerais dans la rivière voisine (du même nom) et où des *commissionnaires* (négociants locaux en minerais) achètent ces minerais en vue de leur revente plus loin dans la chaîne d'approvisionnement.

Les femmes se voient souvent refuser l'accès aux puits, voire à l'ensemble du site minier. Les inégalités de genre trouvent leur origine dans les conditions de travail du secteur de l'EMAPE, mais aussi dans les normes sociales et les tabous entourant la présence et le travail des femmes dans les mines.<sup>43</sup> Sur 22 sites (47 % des sites actifs), il a été expressément indiqué que les règles coutumières interdisaient aux femmes d'accéder au site. Les équipes d'IPIS n'ont ainsi observé des femmes participant directement aux activités minières sur le site même de la mine que dans 43 % des mines actives (20 sur 47) (voir figure 3).

<sup>40</sup> BGR (mars 2026), op. cit., p. 2.

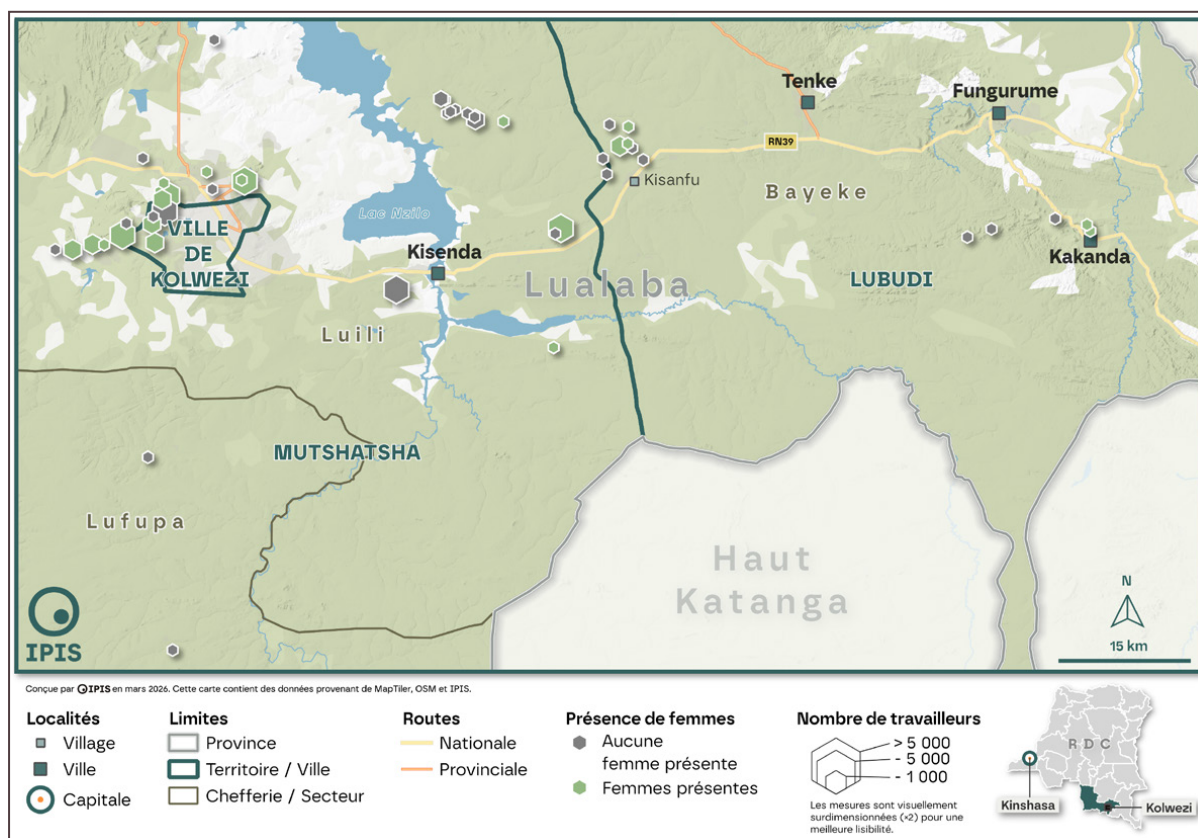
<sup>41</sup> Bashwira N.M-R. et B.M. Akilimali, *Increasing Awareness of Policy Reforms on Gender Equality Issues in Artisanal and Small-scale Mining (ASM) in Eastern DRC: Case Study of the Numbi, Nzibira and Nyabibwe Sites*, IPIS, 2023.

<sup>42</sup> IMPACT, *How Households Depend on Children's Income: The Case for Improving Women's Livelihoods to Eliminate Child Labour in Democratic Republic of Congo's Cobalt Sector*, juillet 2023, p. 7.

<sup>43</sup> IPIS, *Analysis of the interactive map of artisanal mining areas in eastern Democratic Republic of Congo (2023 update)*, décembre 2023, p. 9.

Dans 85 % des mines où les femmes participent aux activités minières (17 mines sur 20), elles transportent ou traitent les minerais. Cependant, lorsqu'elles ont accès au site, les femmes participent également elles-mêmes à l'extraction des minerais (sur 9 sites couverts par notre enquête). En général, elles ne peuvent accéder qu'aux parties du site où les minerais sont extraits des déchets miniers (« remblais »). Par conséquent, 71 % des femmes mineuses recensées dans notre enquête travaillaient sur des sites miniers comportant de tels remblais.

Dans la région de Kisanfu, par exemple, le chef local a interdit aux femmes d'entrer dans les mines de Mashitu, Kamashamba et Brazza-Kinshasa, alors qu'elles peuvent récupérer des minerais dans les remblais de Kalukundji, Mpompe et Sierra. Ces remblais ne contiennent toutefois que des minerais à faible teneur, qui sont moins rémunérateurs. Les femmes ne sont donc autorisées à extraire des minerais que là où cette activité est la moins rentable.



▲ Figure 3: Présence de travailleuses sur les sites d'exploitation minière artisanale de cuivre et de cobalt visités dans la province du Lualaba (2025).



◀ Femmes travaillant sur le site minier de cuivre de Mulondo, dans le territoire de Mutshatsha.

#### 1.4. Coopératives minières : créées pour renforcer la position des mineurs artisanaux, mais sujettes à l'accaparement par les élites

Face aux problèmes auxquels est confronté le secteur minier artisanal, tels que l'informalité, le manque de transparence, les mauvaises conditions de travail et l'insuffisance de la protection sociale, le gouvernement a décidé, il y a plus de 15 ans, que les activités minières artisanales devaient être organisées par l'intermédiaire de coopératives minières.<sup>44</sup> Les mineurs individuels sont donc tenus de travailler dans le cadre d'une coopérative minière, ce qui fait de ces entités des acteurs centraux au début de la chaîne d'approvisionnement en minerais. En théorie, les coopératives minières sont instituées par un groupe de mineurs artisanaux afin de faciliter la coordination des activités minières, de répartir plus équitablement les coûts et les revenus, et de bénéficier de certains avantages collectifs, tels que l'accès à du matériel minier. Les coopératives sont en outre censées renforcer la position des mineurs afin d'accroître leur pouvoir de négociation vis-à-vis des négociants.<sup>45</sup>

##### 1.4.1. Une disposition légale destinée à protéger les mineurs, mais sujette à l'accaparement par les élites

Dans la réalité, toutefois, les coopératives minières ne sont pas des associations autonomes de mineurs artisanaux réunis pour défendre leurs intérêts collectifs. La plupart appartiennent au contraire à des particuliers qui emploient des mineurs artisanaux.<sup>46</sup> Par conséquent, les mineurs ne sont pas des membres permanents de ces coopératives : ils ne rejoignent l'exploitation d'une coopérative que temporairement (par exemple, pour la durée d'une activité minière donnée) et la quittent dès qu'ils trouvent de meilleures opportunités ailleurs.<sup>47</sup> Dans le secteur du cuivre et du cobalt en particulier, les coopératives ont tendance

à être politisées, nombre d'entre elles étant contrôlées par des dirigeants locaux et des élites politiques. Ces coopératives fonctionnent souvent dans le cadre d'un système de clientélisme politique, représentant non seulement les intérêts économiques de leurs dirigeants, mais aussi ceux des acteurs politiques qui les patronnent. Ces derniers peuvent dès lors exercer une influence considérable, au niveau local et même national, sur les activités des coopératives : ils peuvent faciliter l'accès à certaines mines, intervenir dans le choix de leurs dirigeants et s'immiscer dans la production de la mine.<sup>48</sup>

Des coopératives minières étaient présentes sur 37 des 47 sites miniers actifs. (Voir annexe : 'Coopératives minières et groupements de creuseurs actifs sur les sites d'EMAPE de cuivre et de cobalt dans la province du Lualaba'). Dans de nombreux cas, plusieurs coopératives opèrent sur un même site minier, chacune gérant sa propre exploitation. La plupart de ces coopératives sont officiellement enregistrées, tandis que d'autres sont des groupements informels de mineurs, qui peuvent avoir ou non introduit une demande d'enregistrement. Néanmoins, la plupart des coopératives enregistrées restent dans une situation juridique précaire, car elles opèrent rarement dans une Zone d'exploitation artisanale (ZEA) officielle, comme l'exige la législation.<sup>49</sup> Tshipuki (ou « Chipuki », dans la ville de Kolwezi), par exemple, est un site minier artisanal toléré par la CMT (*Compagnie Minière de Tondo*), titulaire du titre minier industriel, dans le quartier de Musonoie, au centre de Kolwezi. La société a clôturé la partie de la concession qu'elle exploite et laissé d'autres parties aux mineurs artisanaux, bien qu'il s'agisse d'une zone résidentielle. L'exploitation artisanale comprend trois blocs (*carrés*) : deux (Tshipuki 2 et Tshipuki 3) sont gérés par la coopérative enregistrée SCOOPS Madini ya Maendeleo (SCOOPS M.M.), tandis que le bloc « Tshipuki 1 » est géré par un groupement informel de mineurs.

44 L'accès à l'exploitation minière artisanale est réservé aux adultes de nationalité congolaise et membres d'une coopérative agréée. (Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, exposé des motifs).

45 Akilimali, J.B. et N.M. Mwana Biningo, *Extractivisme artisanal du cobalt et du cuivre et équité sociale en RD Congo : Points saillants entre enlisements et espérances au Haut-Katanga et au Lualaba*, Les Éditions de Pole Institute, août 2023, p. 39 ; De Haan, J. and S. Geenen, *Mining cooperatives in Eastern DRC: The interplay between historical power relations and formal institutions*, The Extractive Industries and Society, 3, 2016, p. 824.

46 Mwishamali Lukobo E., Geenen S. et Katz-Lavigne S., *Les coopératives : les portiers des sites miniers artisanaux au Lualaba*, IOB Working Paper 2025.07, avril 2025.

47 ITIE (mars 2023), op. cit., p. 46, 85-86, Akilimali J.B. et Mwana Biningo N.M. (août 2023), op. cit., p. 45 et 76.

48 Mwishamali Lukobo E. et al. (2025), op. cit. ; Actualité.cd, *Lualaba : La COMIBAKAT accusée d'entretenir la fraude minière et de bénéficier des exonérations des impôts et des taxes*, 31 octobre 2021 ; Afrewatch, *Le cobalt ne profite pas aux mineurs artisanaux de la RDC*, mars 2024.

49 Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, article 1.



◀ Bureau de la coopérative SCOOPS M.M., qui contrôle les activités minières artisanales dans la mine de Tshipuki.

#### 1.4.2. Supervision de l'extraction et de la commercialisation

Les coopératives organisent et supervisent l'extraction des minerais, mais représentent également les mineurs auprès des institutions de l'État. Elles recherchent des partenaires financiers et techniques disposés à investir dans l'exploitation du site et emploient des agents de sécurité (ou « *Mobiles du regroupement des creuseurs* ») chargés de surveiller la situation sécuritaire, mais aussi de protéger les intérêts de la coopérative.<sup>50</sup> En contrepartie de ces services, les coopératives minières prélèvent auprès des mineurs artisanaux une redevance représentant entre 10 et 30 % de la production du site.

Les coopératives organisent souvent la commercialisation de la production de minerais. Elles invitent des partenaires — souvent des entreprises travaillant avec des capitaux chinois ou libanais — à installer leurs comptoirs d'achat (dépôts) sur le site. Ces dépôts versent généralement une redevance à la coopérative pour pouvoir s'installer sur le site, ainsi qu'une redevance pour chaque lot de minerais transporté hors du site. À Tilwezembe, par exemple, COMIBAKAT, une coopérative liée à l'actuel gouverneur de la province,<sup>51</sup> prélèverait 15 % par chargement de camion. Ces paiements ne sont manifestement pas toujours étayés par des pièces justificatives.<sup>52</sup>

#### 1.4.3. Quelques contributions sociales

Sur la moitié des sites où elles sont présentes (18 sur 36), les services fournis par certaines coopératives ont suscité un certain degré de satisfaction.<sup>53</sup> Les personnes interrogées ont salué la bonne organisation de l'extraction des minerais et indiqué que certaines coopératives apportaient une aide sociale aux mineurs, notamment en prenant en charge les soins médicaux en cas d'accident.

À Biwaya (près de Kolwezi), des coopératives<sup>54</sup> ont construit une école et un centre de santé dans le camp des mineurs, et creusé un puits d'eau pour les creuseurs et leurs familles. Il convient de souligner que les coopératives enregistrées ne sont pas les seules à fournir de tels services. À la mine de Sierra (zone de Kisanfu), par exemple, l'association de mineurs, qui n'était pas enregistrée en tant que coopérative (notamment le *Regroupement des creuseurs de Kisanfala*), a été appréciée pour ses investissements et ses efforts visant à relancer l'exploitation artisanale après le départ du site de la coopérative COMIBAKAT, lié à l'augmentation des coûts des activités semi-industrielles qu'elle y avait développées.

50 Mwishamali Lukobo E. et al. (2025), op. cit., p. 14.

51 Africa Intelligence, *Kazakh miner ERG clashes with presidential family in Lualaba*, 28 juillet 2023.

52 Au chapitre 2 ('Le commerce du cuivre et du cobalt'), nous examinerons plus en détail le rôle des dépôts dans la chaîne d'approvisionnement en minerais.

53 Par exemple, les coopératives COMDK, COMEAK, CMDs et CMDCO/Espoir ont été citées à cet égard.

54 COOPEMIAK, COMIKO, COMIALU et CDMRK.

#### 1.4.4. Une charge pour les mineurs artisanaux et des conflits parfois ouverts

À l'inverse, de nombreuses plaintes ont également été formulées à l'encontre des coopératives. Sur la moitié des sites miniers, le rôle des coopératives était perçu comme un fardeau. Les griefs portaient notamment sur le manque d'investissements, l'imposition de redevances excessives, des pratiques d'achat abusives ainsi que l'expulsion des mineurs artisanaux vers les marges du site, voire hors du site.

De nombreux mineurs artisanaux reprochent aux coopératives de ne pas les protéger suffisamment contre les pratiques d'achat abusives des acheteurs de minerais, voire les accusent de faciliter ces pratiques frauduleuses (voir chapitre 2 sur le commerce du cuivre et du cobalt). Ces griefs ont également été formulés dans certaines des grandes mines bien connues, comme Menuiserie (gérée par COMIKIS) et

Shabara (COMAKAT). À Colline 10, il est frappant de constater que les personnes interrogées ont salué les investissements de COMPEA en faveur de la communauté locale, tout en critiquant la manière dont elle organisait le commerce des minerais. Ces observations corroborent les conclusions similaires d'études antérieures concernant le manque de transparence des activités commerciales.<sup>55</sup>

Dans certaines mines, des conflits ouverts opposent les mineurs artisanaux aux coopératives minières. La plupart de ces conflits concernent les collaborations entre les coopératives et des exploitants semi-industriels, qui chassent les *creuseurs* de certaines parties des sites miniers (voir encadré). De nombreuses personnes interrogées perçoivent ainsi les coopératives comme un tremplin pour l'exploitation minière semi-industrielle soutenue par de puissants soutiens financiers, plutôt que comme des organisations représentant les intérêts des mineurs artisanaux.

#### Conflits entre mineurs artisanaux et exploitants semi-industriels soutenus par des coopératives

Sur le site de Kiwana 2 (à Fungurume-Kakanda, dans le territoire de Lubudi), situé sur une concession de Boss Mining, un conflit a éclaté entre des mineurs artisanaux et la coopérative COMIDEK, qui serait soutenue par des membres de l'élite politique du pays. La coopérative a récemment voulu faire place à une exploitation semi-industrielle, en collaboration avec un partenaire chinois (ces activités semi-industrielles n'ont finalement jamais véritablement démarré et ont été suspendues début 2025). Lorsque le partenaire de COMIDEK a remblayé les puits artisanaux, les mineurs artisanaux ont dénoncé le fait qu'ils n'avaient jamais été indemnisés par la coopérative. Les mineurs artisanaux ont finalement repris leurs activités et la coopérative peine à relancer son activité semi-industrielle, car elle ne parvient pas à relocaliser les mineurs artisanaux. Le dossier étant toujours en cours d'instruction au parquet de Kakanda, les mineurs artisanaux ont continué à travailler dans la mine, désormais gérée par une association informelle de mineurs.

À Mulondo, les mineurs artisanaux ont été expulsés de la mine par COMPEA-SCOOPS et ne peuvent désormais plus que travailler sur les remblais, où ils peinent à extraire des volumes satisfaisants de minerais. Même situation sur les sites de TFM Kisankala et de Mpompe (également appelé Pompe ou Pompe). La mine de Mpompe se trouve sur la concession de Comide/Swanmines — filiales de la société minière Eurasian Resources Group (ERG) —, mais cette dernière ne peut plus accéder au site en raison du trafic d'influence exercé par certains hommes forts locaux. Une association locale de mineurs y menait une exploitation artisanale, mais a été évincée par SOCOMAM — une coopérative qui serait soutenue par des élites politiques — afin de faire place à une exploitation semi-industrielle. Le conflit entre la coopérative et les mineurs artisanaux a donné lieu à de violents affrontements entre mineurs et soldats.

55 Mwishamali Lukobo E. et al. (2025), op. cit.



◀ Remblais TFM Kisankala, dans le territoire de Lubudi.

À la mine de Shabara, située sur une concession de Mutanda Mining (une filiale de la société suisse Glencore), les mineurs artisanaux se sont également plaints d'une exploitation mécanisée au profit du partenaire chinois appelé 'Fally'.<sup>56</sup> Selon Africa Intelligence, 'Fally' ferait partie de ce que l'on appelle le « cartel chinois », un groupe d'exploitants chinois entretenant des liens étroits avec les dirigeants de coopératives minières et les comptoirs d'achat.<sup>57</sup>

Sur le site de Kayebela, situé sur une concession de Comide (ERG), la coopérative CMT a chassé les mineurs artisanaux pour faire place à une exploitation semi-industrielle, alors que BGR y recensait encore environ 500 mineurs en 2019.<sup>58</sup> Dans cette mine également, 'Fally' a été identifié comme partenaire de la coopérative dans les activités semi-industrielles. L'armée est présente pour empêcher les mineurs d'accéder au site.

Les coopératives minières font souvent appel au soutien de l'armée (y compris de la Garde républicaine) pour protéger leurs partenaires<sup>59</sup> — tant les exploitants semi-industriels que les dépôts. Cette protection est assurée en échange de paiements aux soldats.<sup>60</sup> (Voir la section 3.5 'Ingérence de services

de l'État non autorisés') Le soutien de l'armée (en particulier de la Garde républicaine) semble indiquer que les coopératives et/ou leurs partenaires (étrangers) bénéficient de l'appui de personnes politiquement influentes ayant des intérêts dans le secteur de l'EMAPE.<sup>61</sup>

<sup>56</sup> La mécanisation croissante de l'exploitation à la mine de Shabara et l'implication d'exploitants miniers chinois et libanais avaient déjà été signalées en 2021 (Africa Intelligence, *Shabara : Ambiance délétère sur le site minier de Glencore*, 23 juillet 2021).

<sup>57</sup> Africa Intelligence, *The Tshisekedi clan's dangerous ties with cobalt looting 'cartels'*, 6 octobre 2025.

<sup>58</sup> IPIS, Carte interactive de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans l'est de la RDC <https://ipisresearch.be/mapping/webmapping/drcongo/v6>

<sup>59</sup> ITIE-RDC (juillet 2025), op. cit., p. 34 et 58 ; la Garde républicaine est placée au service du Président de la République et est chargée d'assurer sa sécurité ainsi que celle de sa famille.

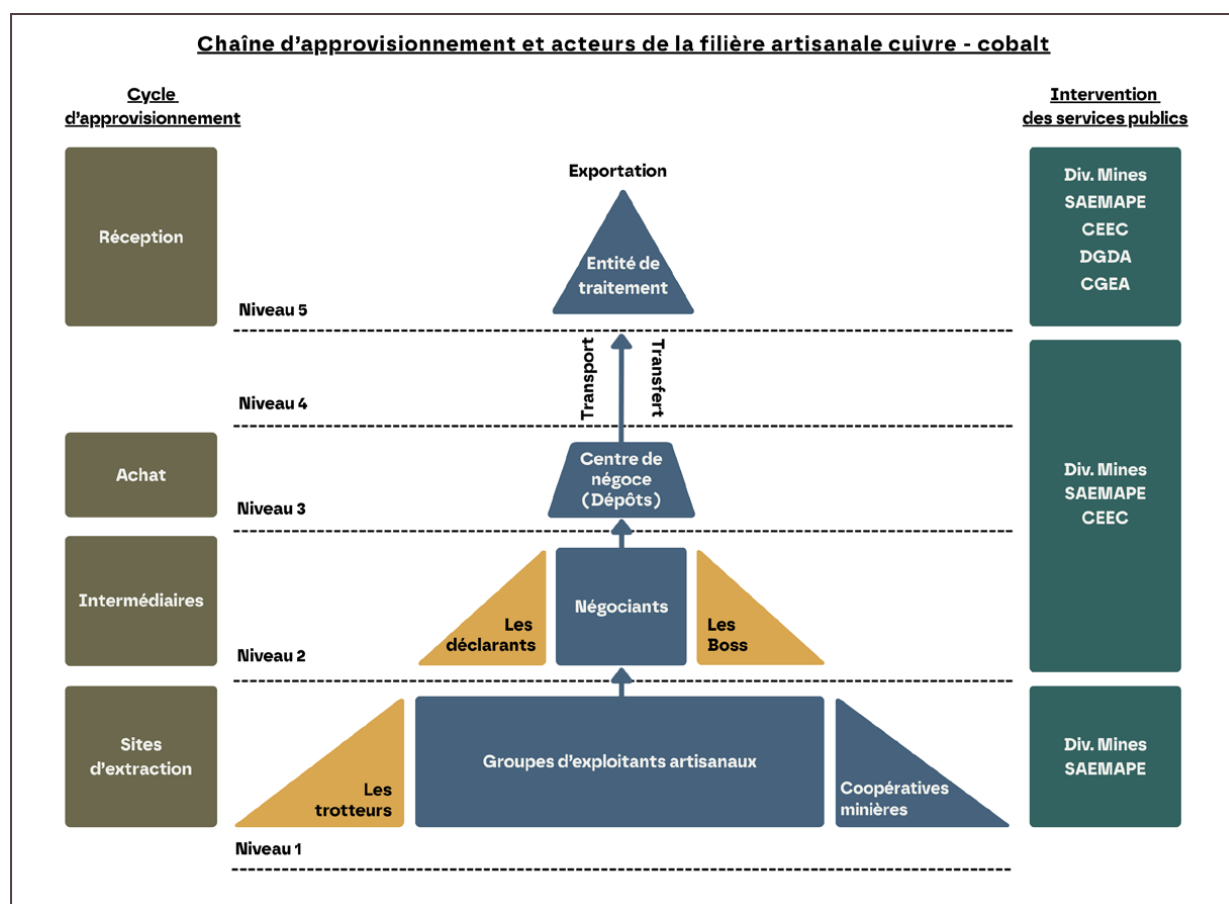
<sup>60</sup> Cela a été signalé sur de nombreux sites, notamment à Kafumbo, Kapemba, Kimbalasani, Mashitu et Kayebela.

<sup>61</sup> AfricaNews, *COMIKABAT roule pour l'État : Fifi Masuka se cache derrière*, 1er novembre 2021 ; IBGDH *Rapport d'enquête sur la contribution de l'entreprise Congo Dongfang International Mining au développement local de Kasulo*, novembre 2019 ; Africa Intelligence, *Ruée sur les remblais de la Gécamines dans la province du Lualaba*, 28 novembre 2024 ; Africa Intelligence (6 octobre 2025), op. cit. ; Africa Mining Intelligence, *Artisanal mining regulator challenges Fifi Masuka's governorship*, 4 février 2026.

## 2. Commerce du cuivre et du cobalt

Après l'extraction des minerais, différents types de négociants interviennent tout au long de la chaîne d'approvisionnement. La législation congolaise prévoit que les *négociants* (commerçants locaux de minerais) sont chargés d'acheter les minerais sur le site minier et de les livrer aux entités de traitement (EdT) (voir figure 4). Ces structures transforment les minerais en produits de plus grande valeur<sup>62</sup> et sont les seules

autorisées à exporter les minerais. Les *négociants* locaux stockent les minerais jusqu'à ce qu'un volume suffisant soit réuni pour charger un camion (jusqu'à 40 tonnes) et l'acheminer vers les entités de traitement. Il existe par conséquent de nombreux dépôts (entrepôts) sur les sites miniers, dans les villages et dans les quartiers urbains jouxtant les sites miniers.



▲ Figure 4: Chaîne d'approvisionnement et parties prenantes du secteur artisanal du cuivre et du cobalt dans la province du Lualaba (reproduit du rapport de l'ITIE, 2023).<sup>63 64</sup>

En 2025, le SAEMAPE a recensé 385 dépôts dans la province du Lualaba.<sup>65</sup> Des dépôts sont présents sur 49 % des mines actives couvertes par cette enquête (23

sur 47). Dans la plupart des cas, ces dépôts versent une redevance aux autorités provinciales et à la coopérative qui les autorise à exercer leurs activités sur le site,

<sup>62</sup> OCDE (2019), op. cit., p. 28-30.

<sup>63</sup> ITIE (mars 2023), op. cit., p. 36.

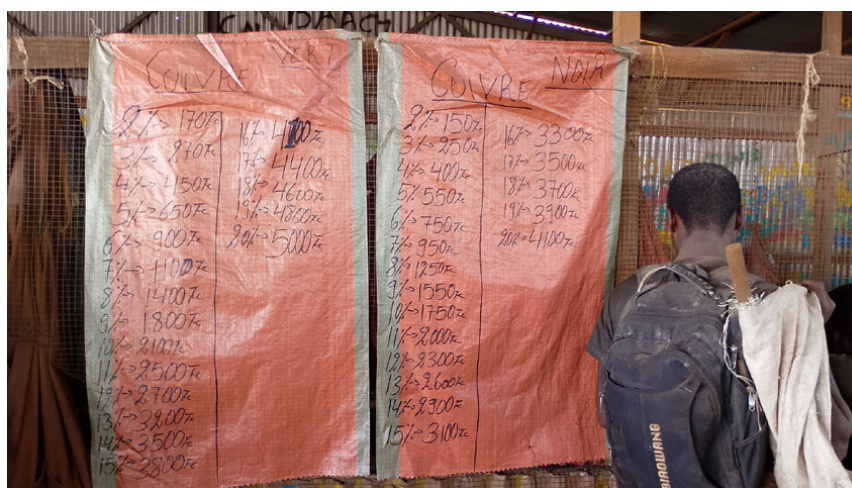
<sup>64</sup> La DGDA (*Direction Générale des Douanes et Accises*) est l'administration douanière de la RDC chargée de contrôler et de taxer les exportations de minerais ; le CGEA (*Commissariat Général à l'Énergie Atomique*) est chargé de surveiller la radioactivité potentielle des minerais.

<sup>65</sup> Rapport interne du SAEMAPE, 13 mars 2025.

ainsi qu'une redevance pour chaque lot de minerais transporté du site vers les entités de traitement. En contrepartie, les coopératives accordent parfois même aux dépôts un monopsonne, ce qui contribue souvent à la frustration des mineurs artisanaux face aux pratiques d'achat défavorables imposées par les acheteurs de minerais.<sup>66</sup>

Sur d'autres sites, les mineurs artisanaux sont libres de vendre aux acheteurs de minerais de leur choix (négociants et leurs intermédiaires, appelés

*commissionnaires*), même si la coopérative continue à percevoir une part de la production. Ces négociants acheminent généralement les minerais qu'ils achètent vers des dépôts situés sur des sites miniers voisins ou exerçant leurs activités dans des agglomérations proches. Ainsi, les dépôts implantés sur des sites plus importants, comme Kamilombe et Menuiserie, achètent également la production de sites de moindre envergure situés à proximité, tels que Mashamba Est/Malo ou Enda Enda.



◀ Liste des prix des différents types de minerais de cuivre dans un comptoir d'achat (dépôt) à Tilwezembe, territoire de Mutshatsha.



◀ Comptoir d'achat (dépôt) à Kamilombe.

La législation minière congolaise réserve le secteur artisanal aux ressortissants congolais afin de favoriser l'émergence d'une classe moyenne congolaise.<sup>67</sup> Seuls les citoyens congolais peuvent être officiellement reconnus comme mineurs artisanaux et *négociants*.<sup>68</sup> Toutefois, les possibilités de progression socio-économique dans

le commerce des minerais de cuivre et de cobalt sont compromises par l'intégration verticale des capitaux étrangers (entreprises étrangères investissant dans des activités d'entreprises locales afin d'acquérir le contrôle total de leur chaîne d'approvisionnement), car, dans la pratique, les dépôts fonctionnent comme

66 Voir également Mwishamali Lukobo E. et al. (2025), op. cit.

67 Pact, *PROMINES Study: Artisanal Mining in the Democratic Republic of Congo*, juin 2010, p. 37.

68 Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, article 1, termes 19bis et 33.

des comptoirs d'achat dont les véritables propriétaires sont généralement des investisseurs étrangers opérant par l'intermédiaire de prête-noms locaux.<sup>69</sup> Cette situation résulte en grande partie de la dépendance des négociants locaux à l'égard du (pré)financement assuré par des investisseurs étrangers, de sorte que

le commerce des 2C reste principalement aux mains de réseaux commerciaux libanais et, surtout, chinois. Même certaines coopératives sont sous le contrôle de négociants qui préfinancent leurs activités minières.<sup>70</sup> (Voir l'exemple dans l'encadré.)



◀ Comptoir d'achat (dépôt) à Kamilombe.

### Monopole du réseau commercial libanais sur la production artisanale

À Kalukundji, un site minier situé dans les concessions de l'une des filiales d'ERG, un dépôt lié au réseau commercial d'hommes d'affaires libanais, a instauré de fait un monopsonne commercial. Bien que les activités minières à Kalukundji aient été exclusivement artisanales au moment de la visite des enquêteurs, selon le titulaire de la concession, la coopérative COMIBAKAT avait récemment participé à des activités semi-industrielles en collaboration avec des membres du réseau libanais. Avec le soutien de membres de l'élite politique du pays — qui, selon certaines sources, tirent les ficelles en coulisses —, ils ont déployé une protection militaire leur permettant d'empêcher tout accès et tout contrôle de la part des services officiels de l'État.<sup>71</sup>

Par ailleurs, les dépôts sont fréquemment associés à des pratiques d'achat anticoncurrentielles et abusives, telles que la manipulation des balances afin de minorer le poids, le manque de transparence concernant la teneur des minerais, ainsi que des monopsones qui tirent les prix vers le bas, affaiblissant ainsi le pouvoir de négociation des mineurs. Les mineurs se plaignent également de n'être rémunérés que pour le minerai principal, alors que la plupart des sites produisent des minerais mixtes de cuivre et de cobalt. À la

suite de la suspension des exportations de cobalt, la valeur des minerais a généralement été calculée sur la base de leur teneur en cuivre, sans tenir compte du cobalt qu'ils contiennent. À Kisanfu Semba, par exemple, les mineurs ont expliqué que le site produit officiellement du minerai de cuivre, mais que celui-ci présente également des teneurs en cobalt d'environ 2 %, pour lesquelles ils ne sont pas rémunérés. Selon eux, les bénéfices qui en découlent sont entièrement captés par les négociants et les entités de traitement.

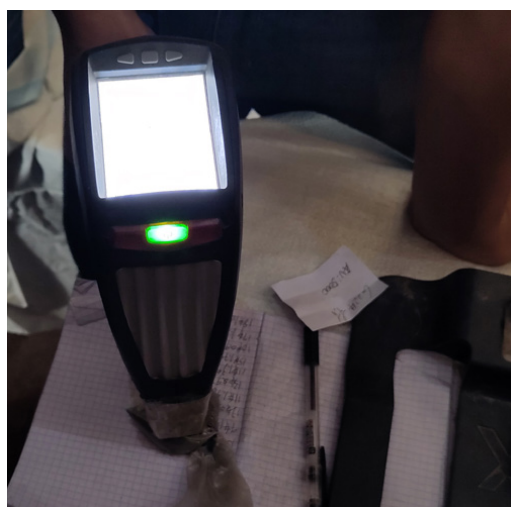
<sup>69</sup> ITIE-RDC (juillet 2025), op. cit., p. 191.

<sup>70</sup> Akilimali J.B. et Mwana Biningo N.M. (août 2023), op. cit., p. 38 ; ITIE (mars 2023), op. cit., p. 46.

<sup>71</sup> Voir également Africa Intelligence (6 octobre 2025), op. cit. ; Africa Intelligence, *Tshisekedi clan involved in former Katanga province's mining wild west*, 5 février 2024 ; Africa Intelligence (28 juillet 2023), op. cit.

Ces observations corroborent les conclusions d'études antérieures, selon lesquelles de nombreux acheteurs manipulent les spectromètres et les balances, et les mineurs sont souvent contraints par la coopérative de

vendre les minerais extraits à des acheteurs (chinois) qui travaillent en partenariat avec celle-ci et imposent le poids, la teneur en métal et le prix.<sup>72</sup>



▲ (Deux photos) : Spectromètre utilisé pour mesurer la teneur en métaux du minerai extrait.

▲ Balance utilisée au comptoir d'achat (dépôt) de Tilwezembe.

Afin de lutter contre ces pratiques abusives, le Code minier encourage les gouverneurs de province à créer des *Centres de négoce* officiels, placés sous la supervision d'agents de l'État.<sup>73</sup> En 2023, un centre de négoce a été créé à Musompo, près de Kolwezi, afin de formaliser le commerce et de lutter contre les transactions opaques pratiquées dans les dépôts et les entités de traitement — concernant le poids, la teneur des minerais, ainsi que d'autres griefs liés à la fixation des prix et à la taxation.<sup>74</sup> Le service public Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des Substances Minérales Précieuses et Semi-Précieuses (CEEC), a installé un laboratoire à Musompo afin d'évaluer la qualité réelle des minerais et de permettre une fixation plus transparente des prix.<sup>75</sup> À ce jour, toutefois, le centre de Musompo n'a eu aucun impact et n'est pas opérationnel, bien qu'il ait été officiellement inauguré. En effet, les centaines de comptoirs d'achat privés (dépôts) répartis sur les

différents sites miniers continuent d'attirer la majeure partie de la production de minerais.<sup>76</sup>

La législation minière congolaise interdit l'exportation de minerais bruts de cuivre et de cobalt.<sup>77</sup> Un traitement rudimentaire des minerais de cuivre et de cobalt est effectué sur les sites miniers artisanaux et comprend le concassage, le lavage, la séparation et le criblage. Comme indiqué précédemment, la teneur en métal de ces concentrés est déterminée à l'aide d'un spectromètre portable dans les dépôts. Ces dépôts vendent les concentrés à des installations de traitement ou à des raffineries de minerais bruts (EdT, entités de traitement), où ils sont transformés chimiquement en hydroxyde de cobalt et en cathodes de cuivre, les produits finaux de la chaîne d'approvisionnement nationale congolaise.<sup>78</sup> Selon les données du SAEMAPE, la province du Lualaba comptait 11 entités de *traitement* en 2025.<sup>79</sup>

72 BGR (avril 2021), op. cit., p. 40 ; Mwishamali Lukobo E. et al. (2025), op. cit.

73 Code minier, articles 25 et 233 ; ITIE (mars 2023), op. cit., p. 74.

74 Ministère des Mines, *Inauguration du Centre de Négoce de Musompo par Félix Tshisekedi. La Ministre des Mines, Antoinette N'Samba Kalambayi, a salué la concrétisation de la vision du chef de l'État qui avait vu juste en son temps*, 6 octobre 2023.

75 ITIE-RDC (juillet 2025), op. cit., p. 42 et 102.

76 ITIE (mars 2023), op. cit., p. 75.

77 Arrêté interministériel n° 945/CAB.MIN/MINES/01/2015 et n° 329/CAB.MIN/FINANCES/2015 du 31 décembre 2015 modifiant l'Arrêté interministériel n° 0122/CAB.MIN/MINES/01/2013 et n° 782/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 05 avril 2013 portant réglementation des exportations des produits miniers marchands.

78 BGR (2019), op. cit., p. 26-32.

79 Rapport interne du SAEMAPE, 13 mars 2025.



◀  
**Lavage des minerais le long du canal qui traverse le quartier de Biwaya, dans une zone résidentielle près de Kolwezi.**



◀  
**Lavage des minerais à la mine de Mashamba Est/Malo.**

Souvent, les entités de traitement (EdT) traitent des minerais provenant à la fois de sources artisanales et industrielles. Les minerais artisanaux entrent donc dans les chaînes d'approvisionnement industrielles et « *la chaîne de valeur du secteur artisanal du cuivre et du cobalt s'arrête aux portes des entités de traitement* ». <sup>80</sup> La plupart des EdT détiennent des permis d'exploitation industrielle, ce qui leur permet de s'appuyer sur un approvisionnement mixte, provenant à la fois de la production artisanale et de la production industrielle. Un rapport de l'ITIE s'interroge toutefois sur la légalité de cette pratique et se demande si des acteurs clés de la chaîne d'approvisionnement artisanale (notamment les EdT) sont légalement autorisés à exercer leurs activités dans le secteur industriel. <sup>81</sup> En outre, certaines

entités de traitement appartiennent à de grandes sociétés minières et ont pour fonction de traiter les minerais extraits des différents sites miniers du groupe. Certaines achètent également des minerais issus de l'EMAPE en dehors des actifs qui leur appartiennent, par exemple auprès des dépôts. <sup>82</sup> Il n'existe donc pas de données désagrégées sur les exportations de cuivre et de cobalt provenant de la production artisanale. Un récent rapport de l'ITIE estimait que la production artisanale de cobalt représentait moins de 10 % du volume total des exportations de la RDC, <sup>83</sup> tandis que BGR estimait en 2026 la contribution des mineurs artisanaux à la production de cuivre et de cobalt à environ 9 % et 5 %, respectivement. <sup>84</sup>

<sup>80</sup> ITIE (mars 2023), op. cit., p. 91.

<sup>81</sup> Par exemple, Thomas Mining détient les PE13831, PE15596 et PE15597, et CCR détient le PE14050. (Source : ITIE-RDC (juillet 2025), op. cit., p. 33 et 55.)

<sup>82</sup> ITIE (mars 2023), op. cit., p. 91 ; OCDE (2019), op. cit., p. 20 et 26.

<sup>83</sup> ITIE-RDC (juillet 2025), op. cit., p. 30.

<sup>84</sup> BGR (mars 2026), op. cit., p. V et 3. Selon le Cobalt Institute, fin 2024, la production de cobalt issue de l'EMAPE était tombée à un niveau très faible, ne représentant plus que 1,3 % de l'approvisionnement en cobalt de la RDC (voir Cobalt Institute, *Cobalt Market Report 2025*, mai 2026).

### 3. Défis de l'exploitation minière artisanale du cuivre et du cobalt

La surveillance limitée exercée par l'État et les nombreuses pratiques informelles dans le secteur de l'EMAPE posent de nombreux défis. Il est par exemple difficile d'organiser une coexistence pacifique et légale avec l'exploitation minière industrielle. En outre, le statut juridique incertain de nombreux mineurs artisanaux leur permet difficilement de faire valoir leurs droits et les expose à divers risques, notamment aux pratiques abusives des forces de sécurité de l'État, des négociants et des coopératives, ainsi qu'à de mauvaises conditions de travail. Dans les sections suivantes, nous examinons quelques-uns des principaux défis auxquels sont confrontés les acteurs de l'exploitation minière artisanale.

#### 3.1. Surveillance de l'État et traçabilité limitées

La RDC dispose d'une législation pertinente ainsi que de différents services publics chargés des mines, dotés de mandats clairement définis, pour encadrer le secteur minier artisanal. Le SAEMAPE, la Division des Mines et la Police des Mines (PMH, Police des Mines et des Hydrocarbures) sont les services les plus proches des activités d'extraction artisanale proprement dites. Alors que le SAEMAPE est chargé de fournir une assistance technique aux mineurs artisanaux, la Division des Mines supervise les activités minières dans la province. Cette dernière reçoit également les demandes d'enregistrement officiel de coopératives

minières et rend son avis au ministre provincial. La PMH est un service de police chargé de maintenir l'ordre sur les sites miniers et de prévenir les activités illégales dans le secteur minier.<sup>85</sup> Il existe en outre toute une série d'autres services miniers, dont le Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des Substances Minérales Précieuses et Semi-Précieuses (CEEC), qui analyse, évalue et certifie les minerais avant leur exportation ; la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM), qui diffuse des informations sur le secteur minier, telles que les statistiques de production et d'exportation ; le Cadastre Minier (CAMI), chargé de superviser l'attribution, l'enregistrement et la gestion des titres miniers ; et le Service Géologique National du Congo (SGN-C).<sup>86</sup>

Dans le cadre de notre enquête, le SAEMAPE et la Division des Mines étaient présents sur 68 % des sites actifs (32 sur 47). Toutefois, dans 48 % de ces cas (14 mines), leur présence n'est pas permanente et leurs agents ne se rendent sur place que lorsque des minerais sont chargés sur des véhicules, principalement afin de délivrer aux négociants les documents nécessaires. Lorsqu'ils sont présents en permanence, ils peuvent fournir davantage de services, notamment une assistance technique et un contrôle des conditions de travail ainsi que du respect des normes en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement.



◀ Puits minier à Kamilombe protégé par une structure en ossature bois.

85 PNC, *Vademecum de la Police des Mines* - Édition 2020.

86 IPIS, *Diamonds in the DRC: A sector struggling to shine again*, avril 2025, p. 17.

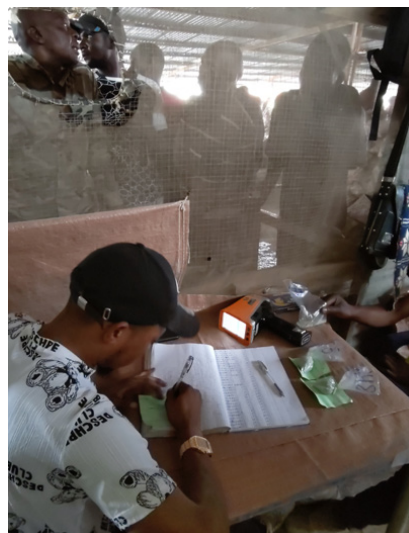


◀ **Chargement de plusieurs tonnes de minerais sur un camion sur le site de Mashamba Est/Malo, près de Kolwezi.**

D'autre part, plusieurs rapports reprochent aux services de l'État de ne pas assumer — ou de ne pas être en mesure d'assumer — leurs responsabilités. Premièrement, les agents du ministère des Mines ne parviennent ni à protéger les mineurs artisanaux contre les pratiques frauduleuses et abusives (par exemple, la manipulation des instruments de mesure servant à déterminer la qualité, le poids et la teneur) ni à promouvoir une fixation plus transparente des prix.<sup>87</sup> En outre, les services publics chargés des mines peinent à contrôler le commerce artisanal du cuivre et du cobalt, alors même que le gouvernement a mis au point un système documentaire de chaîne de traçabilité,<sup>88</sup> décrit dans le 'Manuel des procédures de traçabilité' des ministères des Mines et des Finances.<sup>89</sup>

En raison de leur présence limitée sur les sites et dans les centres de négoce, les agents de l'État dépendent souvent des informations communiquées par les dépôts et les entités de traitement, notamment concernant l'origine et le volume des minerais. Les dépôts sont souvent entourés de nombreux sites miniers et peuvent donc attribuer l'« origine » de leur choix aux différents lots de minerais, ce qui compromet clairement la traçabilité. Les coopératives sont elles aussi souvent complices de cette pratique : elles reçoivent des minerais de différentes provenances et les présentent comme provenant de leurs membres,

même lorsque cela ne correspond pas nécessairement à leur origine réelle. L'ITIE a même dénoncé le manque de volonté des agences gouvernementales d'assurer une transparence totale concernant le commerce des minerais et les transactions financières au sein de la chaîne d'approvisionnement en minerais de cuivre et de cobalt.<sup>90</sup> En outre, le brassage, au niveau des entités de traitement, de minerais d'origine industrielle et artisanale ainsi que de minerais provenant de différents dépôts (comme décrit précédemment au chapitre 2) compromet encore davantage la traçabilité et la transparence.



◀ **Employé d'un dépôt tenant le registre.**

87 Akilimali J.B. et Mwana Biningo N.M. (août 2023), op. cit., p. 77-78.

88 Au niveau du site minier, l'origine des minerais est consignée dans les documents suivants : le *Bordereau de constat* et l'*Attestation de transport* sont délivrés par la Division des mines, tandis que le SAEMAPE établit un 'Bon d'achat'. En outre, des *procès-verbaux de chargement et de déchargement (PVCD)* sont établis par des inspecteurs des deux services. Au niveau du Centre de Négoce ou des dépôts, différents services miniers de l'État délivrent des documents permettant de consigner les ventes et le transport des minerais (voir, par exemple : ITIE (mars 2023), op. cit., p. 75-78.).

89 Ministère des Mines et Ministère des Finances, *Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers : De l'extraction à l'exportation - 2ème Edition*, avril 2014.

90 ITIE (mars 2023), op. cit., p. 49.

### 3.2. Coexistence avec les compagnies minières industrielles

La législation congolaise prévoit que les mineurs artisanaux travaillent dans des Zones d'exploitation artisanale (ZEA) et les exploitants miniers à petite échelle dans le cadre d'un PEPM (*Permis d'exploitation de petite mine*). (Voir section 1.1.1 'EMAPE tolérée : un cadre juridique qui doit encore se concrétiser dans la pratique'). Faute de ZEA (viables) en nombre suffisant,

de nombreux mineurs artisanaux travaillent toutefois de manière informelle sur des concessions déjà accordées à des acteurs industriels (*Permis d'exploitation* (PE) ou *Permis de recherche* (PR)), ou dans des zones résidentielles. Dans le cadre de notre enquête, un seul des sites miniers artisanaux se trouve en partie dans une ZEA,<sup>91</sup> tandis que tous les autres sont situés dans des zones déjà concédées à des sociétés minières industrielles.



◀ Mur de la concession de Kamoto Copper Company (KCC).

Jusqu'à présent, il a été difficile pour les sociétés minières industrielles d'autoriser légalement les mineurs artisanaux à travailler sur leur concession, car elles devraient alors renoncer définitivement à la partie concernée de leur concession.<sup>92</sup> En outre, la possibilité de conclure un contrat de bail (*contrat d'amodiation*) avec les mineurs artisanaux n'a pas non plus été très bien accueillie par de nombreuses sociétés, car elle n'est pas clairement prévue par la loi et celles-ci craignent d'être tenues responsables des mauvaises conditions de travail et des accidents dont pourraient être victimes les mineurs artisanaux sur leurs concessions. Néanmoins, certains projets pilotes intéressants ont déjà eu recours à de tels contrats

d'amodiation (par exemple, le contrat d'amodiation entre la Gécamines et Chemaf à Mutoshi).<sup>93</sup> Des organisations de la société civile (OSC) ont toutefois exprimé des préoccupations au sujet de ces contrats, car ceux-ci n'offrent qu'une faible protection juridique aux mineurs artisanaux (notamment en matière de sécurité d'occupation).<sup>94</sup> Plus récemment, la RDC a toutefois élaboré de nouvelles dispositions légales (décret n° 25/05 du 21 février 2025) visant à faciliter l'amodiation de certaines parties de concessions industrielles à des mineurs artisanaux en collaboration avec l'entreprise publique Entreprise Générale du Cobalt (EGC).<sup>95</sup> (Voir l'encadré consacré à l'EGC.)

91 Notamment 'Kasulo'. Toutefois, la partie de la mine où se déroule actuellement l'essentiel de l'activité, 'Kasulo Résidentiel', se trouve en dehors de la ZEA.

92 Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, article 30.

93 Trafigura (une multinationale spécialisée dans le négoce de matières premières) avait conclu un accord d'achat avec Chemaf (qui exploitait la mine dans le cadre d'un contrat d'amodiation avec la Gécamines) afin de s'approvisionner en cobalt auprès de la coopérative minière COMIAKOL. Le projet Mutoshi, en tant qu'initiative de formalisation de l'exploitation minière artisanale, associait également l'ONG Pact afin de contrôler le respect du Guide OCDE sur le devoir de diligence.

94 En conséquence, les mineurs artisanaux sont soumis aux décisions unilatérales des sociétés minières, qui peuvent changer du jour au lendemain et entraîner une expulsion forcée. Ce risque est illustré par la décision de Chemaf et de Trafigura de suspendre le projet pilote de Mutoshi au début de la pandémie de COVID-19 en 2020. Cette décision a provoqué d'importantes tensions sociales et les bureaux de Chemaf ont été saccagés par des mineurs artisanaux en décembre 2020. (Source : Umpula E., Buxton A. et Schwartz B., *Islands of responsibility? Corporate sourcing of artisanal cobalt in the Democratic Republic of Congo*, IIED et Afreewatch, 2021, p.20.).

95 Décret n° 25/05 du 21 février 2025 modifiant et complétant le décret n° 19/15 du 5 novembre 2019 portant sauvegarde des activités relatives aux substances minérales stratégiques d'exploitation artisanale.

## Entreprise Générale du Cobalt (EGC)

L'EGC a été créée en novembre 2019 afin de promouvoir la formalisation de l'EMAPE dans le secteur du cobalt. En tant que filiale de la Gécamines, l'EGC s'est vu accorder par le gouvernement le monopole de l'achat du cobalt artisanal. En outre, l'EGC doit veiller au respect des normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ainsi que des mesures de traçabilité.<sup>96</sup>

Malgré l'ambition du projet, les premières années n'ont guère produit de résultats tangibles. L'entreprise aurait été entravée par des controverses internes et n'est pas parvenue à obtenir des sites appropriés pour développer ses activités.<sup>97</sup> De nombreux acteurs locaux de l'EMAPE ont également exprimé des doutes quant à la capacité de l'EGC à remédier efficacement à l'informalité profondément enracinée du secteur de l'EMAPE.<sup>98</sup>

En mai 2023, le président Félix Tshisekedi a nommé Eric Kalala nouveau directeur de l'EGC afin de redynamiser l'entreprise et, début 2024, la Gécamines a attribué à l'EGC ses premiers sites dans le Lualaba, plus précisément ceux de Tombolo et de Kanunka.<sup>99</sup> L'UE a rapidement tiré parti de cette dynamique pour commencer à soutenir l'EGC par l'intermédiaire du projet Cobalt for Development, dans le cadre de son partenariat stratégique avec Kinshasa.<sup>100</sup> L'accord de partenariat stratégique entre les États-Unis et la RDC, signé en décembre 2025, mentionne également explicitement l'EGC comme partenaire potentiel pour contribuer à la formalisation du secteur de l'EMAPE.<sup>101</sup>

Le soutien politique dont bénéficie désormais l'EGC semble également commencer à se traduire par des résultats opérationnels. En février 2026, l'EGC a conclu avec la société suisse de négoce de matières premières Trafigura un accord portant sur une première expédition de cobalt et de cuivre via le Lobito Atlantic Railway,<sup>102</sup> et signé un accord avec la société minière ERG afin de formaliser et de soutenir l'exploitation minière artisanale sur des sites situés dans les concessions de l'ERG.<sup>103</sup> Puis, en mars 2026, un protocole d'accord stratégique a été signé avec la société suisse Mercuria en vue de collaborer à la formalisation et au développement de la mine de Kasulo à Kolwezi.<sup>104</sup>

Reste toutefois à savoir dans quelle mesure l'EGC sera en mesure de s'attaquer à certains des défis structurels du secteur de l'EMAPE, tels que la concurrence des réseaux commerciaux chinois et libanais présents dans le pays. Selon Africa Intelligence, le gouvernement envisagerait de demander à ces réseaux de préfinancer les achats de cobalt issu de l'exploitation minière à petite échelle par l'intermédiaire de l'EGC.<sup>105</sup> À cela s'ajoutent la méfiance des acteurs locaux à l'égard de l'EGC et la question de savoir si celle-ci parviendra à lutter contre les pratiques d'achat abusives.<sup>106</sup> En outre, alors que Kinshasa apporte son plein soutien à l'EGC, Africa Intelligence rapporte que celle-ci ne fait pas l'unanimité auprès des acteurs locaux et de certains responsables politiques du Grand Katanga.<sup>107</sup>

96 Voir [www.egcobalt.cd](http://www.egcobalt.cd).

97 Africa Intelligence, *Tshisekedi appoints Eric Kalala as new head of EGC*, 29 mai 2023.

98 Entretiens menés par IPIS, Lualaba, mars-avril 2025.

99 La Guardia, *EGC : Tombolo classé parmi les gisements à haute teneur*, 21 septembre 2024.

100 Le Point.cd, *Partenariat UE-RDC : des financements concrets pour formaliser la filière cobalt et digitaliser les données minières*, 17 juin 2025 ; Africa Intelligence, *Head of Entreprise Générale du Cobalt on charm offensive in Brussels*, 25 novembre 2024.

101 US Department of State, *Strategic Partnership Agreement between the Government of the United States of America and the Government of the Democratic Republic of the Congo*, 4 décembre 2025.

102 Trafigura, *EGC and Trafigura ship copper and cobalt to global markets via the Lobito Atlantic Railway*, 9 février 2026.

103 Global Mining Review, *ERG Africa and Entreprise Générale du Cobalt sign MoU to formalize responsible artisanal mining in the DRC*, 11 février 2026.

104 Mercuria, *Mercuria and EGC Sign Strategic MoU to Develop "Gold Standard" Responsible Cobalt Supply Chain in the DRC*, 26 mars 2026.

105 Africa Intelligence, *Tshisekedi seeks to strengthen Entreprise Générale du Cobalt's monopoly*, 1er juillet 2025.

106 Entretiens menés par IPIS, Lualaba, mars-avril 2025.

107 Africa Intelligence (1er juillet 2025), op. cit.



◀ **Habitations à proximité des remblais COMMUS à Tshabula, près de Kolwezi.**

En l'absence d'une base juridique solide reposant sur les ZEA, la présence de mineurs artisanaux est souvent tolérée par les acteurs industriels, soit pour préserver la paix sociale, soit parce qu'ils ne sont pas présents sur le terrain pour protéger leur concession. Dans le cadre de cette enquête, les équipes de recherche ont rencontré plusieurs cas dans lesquels des sociétés toléraient les activités des mineurs artisanaux, par exemple :

- L'entreprise minière industrielle Boss Mining a bien chassé les exploitations semi-industrielles de certaines coopératives près de Kimbalasani, mais tolère actuellement les mineurs artisanaux sur plusieurs autres sites, notamment Kiwana 2, Kiwana 3 et Bisele.
- À la mine 'Remblais Commus', la société COMMUS met des remblais à la disposition d'environ 520

mineurs artisanaux afin de leur permettre de travailler sans perturber les activités de l'entreprise.

- À Mushima Abelo, la société Kengere autorise les mineurs artisanaux à travailler sur le site deux jours par semaine (les vendredis et samedis).

Malgré certains efforts visant à préserver la paix sociale, les tensions entre les acteurs industriels (et semi-industriels) et les mineurs artisanaux (ainsi que les communautés locales) sont omniprésentes et parfois très vives. Les mesures de sécurité mises en place par les entreprises pour protéger leurs concessions, telles que le recours à la police, aux soldats de l'armée congolaise (Forces Armées de la RDC, FARDC) ainsi qu'à des agents de sécurité privés, risquent souvent de dégénérer en actes d'intimidation et de violence à l'encontre des mineurs artisanaux.<sup>108</sup> (Voir encadré.)

### **Violences à l'encontre des mineurs artisanaux**

Plusieurs cas de violence à l'encontre de mineurs artisanaux ont été signalés ces dernières années dans la Ceinture de cuivre congolaise. En juin 2019, par exemple, l'armée a incendié des habitations dans la cité minière de Kafwaya afin d'expulser des milliers de mineurs artisanaux de la mine voisine de Tenke Fungurume, appartenant à CMOC.<sup>109</sup> Peu après, en juillet 2019, la police et l'armée congolaises ont chassé environ 20 000 mineurs de la concession de Kamoto Copper Company (KCC), appartenant à Glencore, à la suite d'un accident mortel survenu dans la mine. Selon Glencore, environ 2 000 mineurs artisanaux pénétraient chaque jour dans sa concession pour y extraire illégalement du minerai.<sup>110</sup> Plus récemment, en mai 2023, sur des sites miniers situés aux alentours du village de Kisankala,

<sup>108</sup> Katz-Lavigne S., *Distributional impact of corporate extraction and (un)authorised clandestine mining at and around large-scale copper- and cobalt-mining sites in DR Congo*, Resources Policy, 65, 2020, p. 3-4 ; Cuvelier J., *Making Sense of Repressive Actions Against Artisanal Miners in Southeastern Democratic Republic of Congo*, Congo Research Briefs, numéro 6, octobre 2020, p. 1.

<sup>109</sup> Ross A., *Send in the troops: Congo raises the stakes on illegal mining*, Reuters, 17 juillet 2019.

<sup>110</sup> Ross A., *Congo evicts illegal miners from Glencore project, sparks protests*, Reuters, 4 juillet 2019.

des mineurs artisanaux ont été déplacés par des hommes armés afin de faire place à des exploitants miniers industriels libanais.<sup>111</sup>

Des conflits entre mineurs artisanaux et acteurs miniers industriels peuvent également survenir lorsque des concessions minières changent de propriétaire : en 2022, des mineurs artisanaux ont dû quitter la mine artisanale de Rulco Kilamusembo à Kolwezi après que son propriétaire, la Gécamines, eut décidé d'amodier le site à la société chinoise Kinga Kila Mining. L'expulsion des mineurs artisanaux a provoqué de violentes manifestations dans les quartiers de Luilu et de Tshamundende.<sup>112</sup>

Les mineurs artisanaux constituent également un important groupe de pression et leurs manifestations menacent parfois de dégénérer en violences. On peut citer à cet égard l'incident survenu début novembre 2025 près de la mine KOV de KCC, où une foule de mineurs artisanaux en colère a caillassé un bus transportant des employés de la société minière.<sup>113</sup>

Ces conflits peuvent également restreindre l'accès des titulaires de concessions industrielles. À Shabara, par exemple, l'exploitation artisanale et semi-industrielle est contrôlée par les coopératives COMAKAT, COOPEMIAK et COMAMIT. Sans l'autorisation des dirigeants de ces coopératives, il est impossible de franchir les barrages installés à l'entrée du site minier. Même le titulaire du titre, Mutanda Mining (MUMI), une filiale de Glencore, n'a pas accès à sa concession, car les mineurs artisanaux affirment que le site leur avait été cédé avant l'arrivée de MUMI.<sup>114</sup>

Les tensions liées à la difficile coexistence entre exploitation minière artisanale et industrielle se sont encore complexifiées à mesure que le niveau de mécanisation augmente sur les sites d'EMAPE. Plusieurs titulaires de concessions industrielles se plaignent du fait que, avec le soutien d'élites politiques, les activités de certaines coopératives minières ont évolué vers des exploitations quasi industrielles, leur occasionnant des pertes considérables. Une enquête menée en 2025 par l'ERG (dont les filiales Swanmines, COMIDE et Boss Mining détiennent plusieurs permis dans la région) affirme que les activités illégales « quasi industrielles » menées dans ses concessions généreraient près de 2 milliards de dollars par an, « avec le soutien présumé de personnalités politiques provinciales, de membres de la famille du Président et de hauts responsables militaires ayant des liens avec des opérateurs miniers et des logisticiens. L'activité est désormais incontrôlable et affecte les activités de l'ERG à hauteur de 150 millions de dollars par mois, soit 5 millions de dollars par jour ».<sup>115</sup>



◀ Bus utilisé pour véhiculer les employés de la mine industrielle de KCC, équipé de protections contre les jets de pierres.

111 Actualité.cd, Lualaba : l'exploitation « illégale » d'une mine à Kisankala fait des victimes, 9 juin 2023.

112 Mines.cd, Lualaba : Les creuseurs promis de récupérer leurs produits miniers saisis lors du déguerpissement dans le site Rulco, 15 août 2022.

113 France 24, RD Congo : Un bus caillassé par des mineurs artisanaux à Kolwezi, 2 décembre 2025.

114 Africa Mining Intelligence, Much ado over Glencore-owned Shabara mine, 23 juillet 2021 ; Mines.cd, Exploitation artisanale de cobalt, l'enfer sur la terre, 6 novembre 2022.

115 Entretien avec des représentants d'un titulaire de concession industrielle, à Kolwezi, juin 2025 ; Africa Intelligence (6 octobre 2025), op. cit.

### 3.3. Santé et sécurité

Parmi les problèmes caractéristiques du secteur minier artisanal figurent les conditions de travail dangereuses et le non-respect des normes de santé et de sécurité. L'insuffisance des investissements dans la maintenance, une surveillance inadéquate et le manque d'équipements de protection individuelle compromettent la sécurité sur les sites miniers.

Plusieurs sites sont confrontés à un excès d'eau qu'ils ne parviennent pas à évacuer, ce qui peut créer des situations dangereuses. Le cas le plus grave relevé dans notre enquête est celui d'un effondrement survenu à la mine T17 au cours de la période avril/mai 2025 : 17 personnes ont perdu la vie et 120 ont été blessées après s'être retrouvées piégées sous terre à la suite de l'inondation de galeries.

Les accidents graves sont fréquents.<sup>116</sup> Au total, les personnes interrogées ont signalé que, sur 15 sites miniers (sur 47), au moins un accident s'était produit au cours des six mois précédant la visite du site, faisant 326 blessés et 33 morts. Plusieurs accidents graves se sont également produits dans les mois qui ont suivi les visites de sites d'IPIS. Par exemple, un grave accident s'est produit à la mine Sierra, près du village de Kisankala. Le lendemain du jour où l'équipe d'IPIS avait mené des interviews sur ce site, qui employait environ 3 500 mineurs, un glissement de terrain aurait provoqué l'effondrement

de plusieurs galeries artisanales, tandis que plus de 200 personnes auraient été piégées sous terre.<sup>117</sup>

Certaines parties prenantes ont soulevé la question des risques pour la santé liés au caractère radioactif ou ionisant de certains minerais. Par exemple, le site T17 a été officiellement déclaré radioactif, alors que des jeunes, des femmes et des enfants y travaillent depuis des années.<sup>118</sup>

Le recours aux équipements de protection individuelle par les mineurs artisanaux semble également très limité, ce qui les expose à des risques importants. Sur la plupart des sites (30 des 47 mines en production), les équipes d'IPIS n'ont observé aucun équipement de protection. Sur 17 sites, certains équipements de protection ont été observés, principalement des gants (8), des bottes en caoutchouc (8), des lunettes de protection (5) et, dans quelques cas, des casques.

La protection sociale de la main-d'œuvre de l'EMAPE soulève également de sérieuses questions, puisque la plupart des mineurs travaillent de manière informelle. Une étude récente estimait que « *près des deux tiers de l'ensemble des travailleurs ont été blessés ou sont tombés malades en raison de leur travail dans le cadre de leur emploi le plus récent dans le secteur de l'extraction du cobalt.* ».<sup>119</sup> Comme nous l'avons vu à la section 1.4 consacrée aux coopératives, si certaines d'entre elles sont appréciées pour la protection sociale qu'elles offrent, la plupart ne semblent pas prendre suffisamment en charge les mineurs blessés.<sup>120</sup>



◀ Mineurs artisanaux à l'entrée de puits miniers sur le site cuprifère de Tilwizembe, dans le territoire de Mutshatsha.

116 De tels incidents sont par exemple fréquemment signalés sur le tableau de bord Kufatilia. Kufatilia est un réseau d'organisations de la société civile (OSC) qui surveillent les incidents dans les chaînes d'approvisionnement en minerais de la RDC. (Les informations relatives aux incidents peuvent être consultées sur le « [Tableau de bord Kufatilia](#) des incidents liés au secteur minier à l'est et au sud de la RDC ».)

117 La Guardia Magazine, *Kisankala : 65 mineurs artisanaux sauvés suite à l'effondrement d'un site minier*, 10 mai 2025.

118 Mines.cd, *Kolwezi : Une urgence radiologique décrétée sur le site minier T17*, 24 mars 2026.

119 US Department of Labor, *Forced Labor in Cobalt Mining in the Democratic Republic of the Congo*, mai 2023, p. viii.

120 Akilimali J.B. et Mwana Biningo N.M. (août 2023), op. cit., p. 82-83.

Outre les risques auxquels les mineurs sont directement exposés, les communautés adjacentes sont elles aussi confrontées à des risques sanitaires, notamment à des concentrations élevées de métaux dans le sang et les urines, en particulier chez les enfants, ainsi qu'à la contamination de terres agricoles locales.<sup>121</sup>

Les observations qui précèdent mettent en évidence l'ampleur des défis en matière de santé et de sécurité. Mwishamali Lukobo et Geenen mettent toutefois en garde contre le fait que de telles observations sont souvent utilisées — ou détournées — pour alimenter un discours qui criminalise l'exploitation minière artisanale en la présentant comme irresponsable, dangereuse et illégale.<sup>122</sup> Ils citent, par exemple, un incident survenu à la mine de Kalando

(territoire de Mutshatsha) en novembre 2025, au cours duquel des dizaines de mineurs ont perdu la vie dans l'effondrement d'un pont.<sup>123</sup> Les médias internationaux ont présenté les mineurs artisanaux comme des intrus en situation illégale et ont semblé leur imputer la responsabilité de leur propre mort au motif qu'ils « *avaient eux-mêmes construit ce pont de fortune* ». En réalité, la situation est cependant bien plus complexe : ces conditions dangereuses résultent de la marginalisation des mineurs artisanaux<sup>124</sup> et du manque de possibilités légales qui leur sont offertes. En outre, selon certaines informations, l'incident se serait produit après que des soldats chargés de surveiller le site eurent ouvert le feu sur les mineurs, les poussant à fuir dans la panique sur le pont.<sup>125</sup>



◀  
**Poussière générée par la circulation des camions d'une exploitation semi-industrielle sur le site d'Enda Enda.**

### 3.4. Enfants

En ce qui concerne le travail des enfants, les équipes d'IPIS ont recensé environ 641 travailleurs dans les mines n'ayant pas atteint l'âge légal (âgés de moins de 18 ans), soit tout au plus 0,6 % de la main-d'œuvre totale couverte par notre enquête (109 107 personnes). Ce chiffre contraste fortement avec l'idée largement répandue selon laquelle l'extraction du cobalt se caractérise par le travail des enfants. Il importe de souligner que les chiffres de cette étude concernent spécifiquement les enfants qui travaillent effectivement dans les mines, et non ceux qui sont simplement 'présents' sur les sites miniers ou à proximité. Comme l'exploitation minière dans le sud

de la RDC se déroule souvent à proximité de zones résidentielles, des enfants se trouvent fréquemment aux abords des sites miniers, ainsi que leurs parents, sans nécessairement travailler dans les mines. Cette situation a pu contribuer à une perception erronée de l'ampleur du travail des enfants dans le secteur.

Néanmoins, outre les enfants qui participent directement aux opérations minières, certains assurent également des services auxiliaires sur les sites miniers, notamment le transport et la vente de nourriture, de boissons et de biens de consommation. Dans notre étude, des enfants assurant ces services indirects ont été observés dans environ 26 % des mines en activité (12 sur 47). Sur la majorité de ces sites (7

121 Akilimali J.B. et Mwana Biningo N.M. (août 2023), op. cit., p. 26-27.

122 Mwishamali Lukobo E. et Geenen S., *The miners' anger: An attempt at understanding*, Review of African Political Economy, 27 mai 2026.

123 Le nombre de décès rapporté varie entre 32 et 49, selon les sources. (Source : BBC, *Dozens die in DR Congo mine after makeshift bridge collapses*, 17 novembre 2025 ; Mines.cd, *Mulondo, le site minier du chaos — 49 morts dans un drame au Lualaba*, 17 novembre 2025).

124 Mwishamali Lukobo E. et Geenen S. (mai 2026), op. cit.

125 BBC, *Dozens die in DR Congo mine after makeshift bridge collapses*, 17 novembre 2025.

sur 12), des enfants travaillaient dans des restaurants installés sur les sites miniers, ce qui corrobore les conclusions antérieures d'un rapport de l'ITIE, selon lequel les gérants de restaurants sont les principaux employeurs d'enfants sur les sites miniers, car ils font appel à des membres de leur famille pour les aider.<sup>126</sup>

En outre, le travail des enfants sur les sites miniers est saisonnier : il augmente pendant les vacances scolaires et les week-ends.<sup>127</sup> Le nombre d'enfants au sein de la main-d'œuvre minière ne constitue donc qu'un instantané de la situation.



◀ **Marché à proximité de la mine artisanale de Tshipuki.**

### 3.5. Ingérence de services étatiques non autorisés

La présence d'acteurs étatiques chargés de la sécurité et d'autres acteurs non autorisés sur les sites miniers constitue un problème important pour le secteur de l'EMAPE dans le Lualaba. Elle compromet la surveillance exercée par l'État et les efforts de formalisation, et expose les mineurs artisanaux à l'extorsion. Selon la législation minière congolaise, seuls le SAEMAPE et la Division des Mines sont mandatés pour intervenir au niveau des sites miniers.<sup>128</sup> Quelques autres organismes publics, comme la Police des Mines (PMH), peuvent également y exercer certaines fonctions relevant de leurs compétences. Toutefois, toute une série d'autres acteurs étatiques sont également présents, et leur présence suscite beaucoup plus de méfiance, en particulier les forces de sécurité telles que l'armée, les forces de police et

Le travail des enfants sur les 'sites tolérés' est relativement moins répandu que sur les sites considérés comme 'clandestins'. Parmi les mineurs de moins de 18 ans recensés dans notre enquête, 49 % (314 sur 641) travaillaient sur les 6 sites clandestins couverts par l'enquête (sur un total de 47 sites actifs). Tshabula, par exemple, est un site minier clandestin constitué de remblais provenant de la société minière COMMUS. Comme ces remblais ne sont pas clôturés et se trouvent juste à côté d'habitations familiales, n'importe qui peut accéder au site, y compris des enfants, dont certains travaillent dans la mine.

les services nationaux de renseignements (Agence Nationale de Renseignements, ANR), ainsi que des services relevant de la compétence de la province, comme le Service de lutte contre la fraude et l'Inspection Provinciale des Mines.<sup>129</sup>

La présence de militaires (FARDC) a été signalée sur 64 % des sites d'EMAPE couverts par notre enquête (30 sites sur 47). Il existe toutefois certaines différences géographiques : la présence de militaires est particulièrement marquée à proximité des villages de Kakanda (dans 80 % des mines, soit 4 sur 5), de Kisanfu (6 sur 8) et de Lenge (sur les 8 sites).

Les forces de sécurité sont généralement présentes à la demande des coopératives et de leurs partenaires — notamment des exploitants semi-industriels et des dépôts — afin d'assurer la sécurité et de protéger leurs actifs. Les coûts liés à leur présence sont

126 ITIE (mars 2023), op. cit., p. 128.

127 Sovacool B.K., *When subterranean slavery supports the sustainability transitions? Power, patriarchy and child labour in Congolese artisanal cobalt mining*, The Extractive Mining Industries and Society, 2021, p. 283.

128 L'ITIE renvoie à l'arrêté ministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et à l'arrêté n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 5 juillet 2014 relatifs au « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation ». (Source : ITIE (mars 2023), op. cit., p. 74.)

129 ITIE (mars 2023), op. cit., p. 79-80.

généralement pris en charge par les coopératives ou leurs partenaires. Plusieurs personnes interrogées ont néanmoins fait état d'ingérences directes de l'armée sur les sites miniers, notamment l'imposition de droits d'entrée illégaux aux mineurs et aux négociants, l'appropriation d'une partie de la production artisanale, la participation au commerce des minerais (par exemple, par le préfinancement d'opérations minières artisanales) et la monopolisation de la vente d'autres marchandises sur les sites miniers. Plusieurs plaintes font également état de harcèlement de personnes et de mineurs par les militaires.

Sur le site minier de Mulondo (territoire de Mutshatsha), par exemple, des unités des FARDC sont présentes pour protéger l'exploitation semi-

industrielle (et l'entité de traitement) de la société Tengyuan Copper & Cobalt Resources (TCC), partenaire de la coopérative COMPEA SCOOPS. Ces unités des FARDC prélèvent toutefois également des paiements illégaux auprès des mineurs artisanaux travaillant sur les remblais. De même, sur le site minier d'Enda Enda, une société qui s'appellerait 'Furah' a lancé une exploitation semi-industrielle début 2025. Elle déverse les remblais à un autre endroit du site minier, placé sous la surveillance de la Garde républicaine. Celle-ci collabore avec la coopérative afin de permettre aux mineurs de travailler sur ces remblais en échange d'une part de la production. D'autres exemples d'ingérence de l'armée dans les activités minières, notamment aux alentours de Kisanfu, Kakanda et Lenge, sont présentés dans l'encadré.

### **Exemples d'ingérence de l'armée dans les activités minières à proximité de Kisanfu et Kakanda**

Les FARDC sont omniprésentes sur les sites situés près de Kakanda, Kisanfu et Lenge, et les personnes interrogées ont fait état de nombreuses plaintes concernant le comportement de ces unités. En voici quelques exemples représentatifs.

Aux alentours de Kisanfu :

1. À Kisankala et Mpompe, les FARDC contrôlent l'accès aux remblais et imposent des droits d'entrée aux mineurs artisanaux qui pénètrent sur le site (par exemple, 2 000 francs congolais (FC), soit 0,7 USD, à Mpompe).
2. Sur le site minier de Mpompe, les militaires prélèvent des taxes sur le transport des minerais, notamment 5 000 FC (1,7 USD) pour les motos transportant du minerai.
3. À Kalukundji, toute la production doit être vendue exclusivement dans le dépôt du site, et les militaires — qui affirment protéger le site pour le compte de personnes politiquement influentes à Kinshasa — perçoivent des taxes au barrage permettant d'accéder au dépôt.
4. Des membres des FARDC sont également impliqués dans le commerce des minerais dans la zone.

À proximité de Kakanda, sur le site de Kiwana 2, les militaires auraient détenu le monopole de la vente de certains biens de consommation, tels que l'alcool et les cigarettes. Ils prélèvent en outre une taxe sur la production des mineurs artisanaux et agressent ceux qui refusent de la payer.

Alors que les mineurs artisanaux se plaignent des abus commis par les forces de sécurité, les exploitants industriels accusent ces mêmes forces de collusion visant à permettre l'exploitation minière artisanale illégale au sein des concessions industrielles. Bien que

les titulaires de concessions attendent des services de sécurité qu'ils protègent leurs sites, dans certains cas, la police et l'armée ont au contraire permis à des mineurs artisanaux d'y accéder en échange d'un droit d'entrée.<sup>130</sup>

130 ITIE (mars 2023), op. cit., p. 88-89.

Le problème de la militarisation des sites miniers ne se limite pas à la simple présence de ces soldats. Pour y remédier, il importe de reconnaître la dimension politique du problème. Ces unités militaires sont souvent présentes à la demande et avec le soutien financier de personnalités influentes locales — politiques ou militaires — qui protègent leurs propres intérêts (ou ceux de leurs partenaires), soustrayant ainsi leurs activités au contrôle des agents de l'État légalement habilités à l'exercer.<sup>131</sup>

Par ailleurs, le problème de l'ingérence d'acteurs non autorisés ne se limite pas non plus à l'armée. De nombreux acteurs cherchent à prélever leur part des profits du secteur minier, notamment les services de lutte contre la fraude, différents services de renseignements et les services de migration (Direction Générale de Migration, DGM). Dans notre enquête, nous avons par exemple constaté la présence des services de renseignements (ANR) dans 53 % des mines (25 sur 47) et celle de la Commission Nationale de Lutte contre la Fraude Minière (CNLFM) sur 10 sites. Ces services perçoivent souvent de petites contributions, par exemple lors du chargement de sacs de minerais sur des camions en vue de leur transport du site vers les dépôts ou les entités de traitement. Souvent, ces paiements ne sont pas perçus comme relevant véritablement de l'extorsion assortie d'un degré élevé de coercition, mais plutôt comme de petits pourboires convenus avec la coopérative. La multitude de prélèvements illégaux pèse néanmoins sur les acteurs économiques. Un rapport de l'ITIE de 2023 en donne un exemple particulièrement parlant : seuls 35 % des taxes payées par le dépôt dénommé Willy auraient une base légale, tandis que les 65 % restants seraient perçus par des services qui ne sont pas habilités à le faire.<sup>132</sup>

Des paiements sont également extorqués aux barrières routières situées le long des routes menant aux dépôts et aux entités de traitement. Pour 51 % des sites miniers (24 sur 47), de l'argent est prélevé aux barrages situés entre le site minier et le centre de négoce où les minerais sont vendus. Par exemple, plusieurs services de l'État (tels que la PMH et l'ANR) tiennent des postes de contrôle aux alentours de Kisanfu afin de vérifier les documents relatifs à la traçabilité des minerais, tout en prélevant des paiements auprès des motos et des camions qui les transportent. Les forces de sécurité prélèvent également des taxes le long des voies de sortie de 21 (des 47) sites miniers couverts par notre enquête, en particulier à Kakanda et Kisanfu.

Comme la présence de militaires sur les sites miniers, le degré de coercition exercé par d'autres agences étatiques varie considérablement. Sur certains sites du centre de Kolwezi, il s'agirait de paiements relativement modestes, comme les 1 000 FC (environ 0,35 USD) prélevés sur les motos transportant des minerais à une barrière routière de la PMH située près du site minier de Biwaya. Dans les zones minières de Kisanfu, Kakanda et Lenge, en revanche, les personnes tenant les barrages se montraient plus insistantes. Aux deux barrières routières situées entre le site minier de Kiwana 2 et les dépôts de Museba (zone de Kakanda), chaque moto transportant des minerais paie au total 57 000 FC (20 USD). Un motocycliste transportant des minerais de la mine Sierra à Kisanfu paie au total 20 000 FC (7 USD) aux quatre barrages qu'il doit franchir, tandis qu'un camion paie 550 000 FC (190 USD). Les motos transportant des minerais de la mine de Mulondo vers les dépôts de Papsy paient au total environ 55 000 FC (19 USD) aux cinq barrières routières rencontrées sur leur trajet.



◀ Barrage routier près de la mine Dynamitier, aux alentours de Kolwezi.

131 Sur plusieurs sites visités par les équipes de recherche, les militaires présents ont fait référence à des personnalités politiques influentes qui soutenaient leur présence. En outre, plusieurs articles et rapports font état du même problème. Voir par exemple : Africa Intelligence (6 octobre 2025), op. cit. ; ITIE-RDC (juillet 2025), op. cit., p. 34.

132 ITIE (mars 2023), op. cit., p. 41.

### 3.6. Manifestation des tensions politiques sur les sites d'EMAPE

La situation sécuritaire est relativement calme dans la province du Lualaba. Plusieurs points de friction (politiques) ont toutefois été signalés et provoquent de fortes tensions.

Dans le Lualaba, des tensions existent entre le parti au pouvoir, l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS), et les groupes de jeunes de la Jeunesse de l'Union Nationale des Fédéralistes du Congo (JUNAFEC), sur fond de rivalités politiques et de divisions ethniques entre les communautés du Kasai et du Katanga.<sup>133</sup> Pole Institute a par exemple indiqué que des alliés de l'UDPS cherchent à obtenir des soutiens politiques pour accéder aux mines, ce qui suscite à son tour une forte résistance de la part des membres de la JUNAFEC.<sup>134</sup> Des observateurs ont signalé que certaines coopératives bénéficient du soutien de militants de l'UDPS.<sup>135</sup> Les rivalités entre l'UNAFEC et l'UDPS dégénèrent parfois en violences,<sup>136</sup> qui s'étendent aux sites miniers.<sup>137</sup> Dans

l'enquête d'IPIS, des jeunes de la JUNAFEC étaient présents dans de nombreuses mines de la zone de Kisanfu, où ils agissaient souvent en tant que milice armée et exerçaient un contrôle de fait. À Lenge, des conflits entre groupes de mineurs ont également été signalés lorsque des jeunes de la JUNAFEC ont tenté de commencer à travailler sur le site minier et d'en prendre le contrôle.

L'influence et la protection exercées par des personnalités politiques influentes sur les coopératives sont également sources de tensions et de risques pour la sécurité. Alors que les coopératives sont censées représenter les intérêts socio-économiques des mineurs artisanaux, elles sont au contraire devenues des instruments de protection des intérêts économiques des élites locales et de leurs soutiens politiques et militaires.<sup>138</sup> Ces derniers usent de leur pouvoir politique pour se livrer au trafic d'influence et faire appel à l'armée afin de protéger leurs intérêts, ce qui contribue directement à renforcer la militarisation et l'insécurité.<sup>139</sup>



◀ Mineurs artisanaux transportant des sacs de minerai dans la mine de cuivre de Tilwizembe.

133 Le parti politique UNAFEC a été fondé en 2000 et a milité en faveur de l'autonomie de l'(ancienne) province du Katanga dans le cadre d'un État fédéral (voir RFI, « Campagne en faveur du fédéralisme au Katanga », 12 août 2012, et Gobbers E., « Ethnic associations in Katanga province, the Democratic Republic of Congo: multi-tier system, shifting identities and the relativity of autochthony », *The Journal of Modern African Studies*, 54, 2, 2016, p. 227) ; la JUNAFEC est la section jeunesse du parti.

134 Akilimali J.B. et Mwana Biningo N.M. (août 2023), op. cit., p. 81-82.

135 AFREWATCH, « AFREWATCH dénonce la présence de l'armée dans les sites miniers artisanaux et condamne les fusillades contre les creuseurs dans la carrière de Mulondo », communiqué de presse n° 7/AFREWATCH/2025.

136 Radio Okapi, *Bagarre entre militants de l'UDPS et de l'UNAFEC après la mort d'un jeune homme à Kinsafu*, 16 juin 2025.

137 Akilimali J.B. et Mwana Biningo N.M. (août 2023), op. cit., p. 81.

138 Mwishamali Lukobo E. et al. (2025), op. cit., p. 18-19.

139 Africa Intelligence, *Artisanal mining regulator challenges Fifi Masuka's governorship*, 4 février 2026 ; Africa Intelligence (6 octobre 2025), op. cit. ; Africa Intelligence, *Army generals accused of looting ERG mines*, 27 mars 2026.

# Conclusions et recommandations

Le secteur minier artisanal présente un important potentiel de développement dans l'ancienne province du Katanga, en particulier dans un pays où, selon les estimations, 74 % de la population vit dans la pauvreté.<sup>140</sup> Le cuivre et le cobalt y sont abondants, et l'exploitation minière artisanale est relativement rémunératrice. Pourtant, après plus de trois décennies d'exploitation minière artisanale intensive dans la Ceinture de cuivre congolaise, le secteur n'a guère contribué au développement durable. Des centaines de milliers de mineurs travaillent dans les mines artisanales du Lualaba, mais les communautés locales restent confrontées à la pauvreté ; leur cadre de vie est menacé par la pollution et l'expansion des exploitations minières artisanales et industrielles ; et le travail dans les mines se caractérise avant tout par des conditions de travail dangereuses et des abus commis par les militaires, les agents de l'État et les acteurs commerciaux.

Depuis 2002, la RDC dispose toutefois d'un Code minier (révisé en 2018), qui établit un cadre réglementaire et institutionnel clair pour l'organisation du secteur minier artisanal. La législation prévoit que les mineurs extraient les minerais sous la supervision de coopératives minières. Les négociants locaux peuvent ensuite acheter la production minière pour la revendre aux entités de traitement. Ces dernières sont habilitées à exporter les minerais.

Selon la législation congolaise, seuls les citoyens congolais peuvent être officiellement reconnus comme mineurs artisanaux et négociants, l'objectif étant de favoriser l'émergence d'une classe moyenne congolaise. En outre, les coopératives minières doivent veiller à ce que les activités soient menées de manière professionnelle et à ce que les intérêts des mineurs soient dûment représentés.

Cette étude vise à mieux comprendre le secteur artisanal du cuivre et du cobalt ainsi que les principaux défis qui ont entravé la mise en œuvre du cadre réglementaire et limité sa contribution au développement local. À cette fin, IPIS a cartographié 51 mines artisanales de cuivre et de cobalt dans la province du Lualaba, employant

selon les estimations 109 000 mineurs. L'étude a mis en évidence plusieurs problèmes qui compromettent le potentiel de développement local et de progrès socio-économique des acteurs de l'EMAPE, notamment : le patronage et l'accaparement des coopératives minières par les élites, l'intégration verticale d'investisseurs étrangers opérant par l'intermédiaire de prête-noms congolais, le manque d'espaces légaux permettant aux mineurs artisanaux d'exercer leurs activités, la difficile coexistence avec les exploitants miniers industriels et semi-industriels, et l'extorsion exercée par les forces de sécurité de l'État.

Selon la loi, les mineurs artisanaux sont tenus de travailler dans des Zones d'exploitation artisanale (ZEA) désignées et sous la supervision de coopératives minières enregistrées. Or, il existe peu de ZEA viables : en réalité, une seule mine artisanale couverte par notre enquête était partiellement située dans une telle zone ; la plupart des mineurs travaillaient dans des mines dites « tolérées », presque toutes situées au sein de concessions industrielles (il convient de souligner à cet égard que seules six mines clandestines ont été incluses dans l'enquête). Ces arrangements informels visant à tolérer la présence de mineurs artisanaux ne leur offrent qu'une faible sécurité juridique et les rendent vulnérables à l'extorsion de la part d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement et des services (de sécurité) de l'État. La création d'espaces légaux pour les mineurs artisanaux, et en particulier de ZEA viables, constitue dès lors une étape essentielle vers un meilleur encadrement du secteur et pourrait atténuer les tensions avec les titulaires de concessions industrielles.

Afin de créer des ZEA viables, il est recommandé de collaborer avec le SAEMAPE, le gouverneur de province, la Division provinciale des Mines et le Cadastre Minier (CAMI) afin d'identifier des exploitations prometteuses susceptibles d'être formalisées.<sup>141</sup> Il est également nécessaire de collaborer avec le Service Géologique National du Congo (SGN-C) afin de renforcer les capacités de prospection géologique dans le secteur de l'EMAPE. Par ailleurs, les mesures de l'ARECOMS (voir ci-dessous) devraient être examinées encore davantage

<sup>140</sup> Deberdt R. et DiCarlo J., *DRC is the world's largest producer of cobalt – how control by local elites can shape the global battery industry*, The Conversation, 4 septembre 2024.

<sup>141</sup> Comme le prévoit l'article 109 'De l'institution d'une zone d'exploitation artisanale' du Code minier (loi n° 18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier), ainsi que l'article 25 quinquies 'Formalisation et viabilisation des sites miniers artisanaux' du Règlement Minier (décret n° 038/2003, tel que modifié et complété par le décret n° 18/024 du 8 juin 2018).

afin d'évaluer les possibilités qu'elles offrent en matière de collaboration légale entre les titulaires de concessions industrielles et les mineurs artisanaux.

Les coopératives minières sont censées promouvoir et respecter les « principes coopératifs »<sup>142</sup>, mais, dans la réalité, elles constituent souvent des structures contrôlées par les élites, qui protègent les intérêts de leurs dirigeants et de leurs soutiens (politiques). Environ la moitié des coopératives couvertes par notre enquête étaient perçues comme ne faisant que peu ou rien pour représenter les intérêts des mineurs artisanaux. L'ingérence de personnalités politiquement influentes s'est considérablement accrue ces dernières années, et ces coopératives semblent nouer de plus en plus de partenariats avec des investisseurs extérieurs afin de promouvoir l'exploitation minière semi-industrielle. Ce faisant, elles chassent souvent les mineurs artisanaux et sont, de fait, devenues l'une des principales menaces qui pèsent sur le secteur minier artisanal.

La promotion d'un secteur de l'EMAPE formel et responsable nécessitera des coopératives minières plus solides, plus inclusives et davantage tenues de rendre des comptes. Le soutien apporté aux coopératives devrait donc renforcer leurs capacités techniques, juridiques et organisationnelles, tout en favorisant une gouvernance inclusive et leur responsabilité en matière de contrôle des conditions de travail. Il devrait contribuer à renforcer la légitimité des coopératives aux yeux de leurs membres. À cet égard, il serait opportun d'examiner avec les ministres chargés des Mines et des Finances les modalités de mise en œuvre de l'article 25 *vecies* du Règlement Minier. En vertu de cette disposition, les coopératives bénéficieraient d'incitations financières (telles que des régimes fiscaux et douaniers favorables) en contrepartie de l'adoption d'un plan de développement élaboré par la coopérative. Ce plan comprendrait une stratégie visant à améliorer les conditions de travail, les normes de santé et de sécurité et la protection de l'environnement, ainsi qu'à favoriser, à terme, la professionnalisation de l'exploitation.<sup>143</sup> Il importe également d'examiner comment les coopératives peuvent répondre aux préoccupations socio-économiques de leurs membres. De nombreux mineurs artisanaux sont, par exemple, mécontents du manque de transparence entourant la fixation du prix de leur production minière et du fait qu'ils ne sont rémunérés

que pour un seul des minéraux présents dans les minerais qu'ils extraient.

La chaîne de commercialisation du secteur minier artisanal est également largement contrôlée par des capitaux étrangers par le biais de l'intégration verticale. Si la partie en amont de la chaîne d'approvisionnement (mineurs artisanaux et négociants) est en principe réservée aux ressortissants congolais, les investisseurs étrangers se dissimulent souvent derrière des acteurs congolais — notamment des coopératives, des négociants et des dépôts — et déterminent ainsi les pratiques commerciales locales. Les mineurs sont dès lors fréquemment soumis à des pratiques d'achat abusives.

Les coopératives minières ont besoin d'un soutien pour accéder à des sources (formelles) de financement, investir dans la professionnalisation ainsi que dans la santé et la sécurité, et couvrir les coûts liés à la formalisation. Cela réduirait leur dépendance à l'égard des formes informelles de préfinancement. Il serait intéressant d'examiner davantage la manière dont les réseaux commerciaux existants pourraient faire passer leurs préfinancements par l'intermédiaire de l'Entreprise Générale du Cobalt (EGC), ou d'évaluer les fonds publics disponibles pour faciliter l'accès au financement.

La dimension politique des problèmes évoqués précédemment, dans lesquels des personnalités influentes (politiques et militaires) jouent le rôle de protecteurs de coopératives et de négociants aux pratiques opaques, rend le défi d'autant plus complexe. Les initiatives (internationales) visant à promouvoir un commerce responsable doivent donc prendre conscience du fait que les solutions techniques à elles seules, telles que la création de ZEA, ne suffiront pas. Elles doivent s'accompagner d'efforts davantage axés sur les réalités politiques, qui s'attaquent aux conflits d'intérêts au sein des élites politiques et militaires ainsi qu'à la marginalisation socio-économique des mineurs artisanaux. À cet égard, des chercheurs ont également souligné que le fait de se concentrer sur les défis techniques (tels que le manque de ZEA) et de mettre exagérément l'accent sur les aspects illégaux de l'exploitation minière artisanale (ce qui criminalise et marginalise les mineurs artisanaux) revient à négliger la dimension politique du problème et à éviter de s'attaquer aux causes structurelles de l'EMAPE informelle.<sup>144</sup>

142 Notamment « l'adhésion volontaire et ouverte », « la propriété démocratique », « la participation économique des membres de la coopérative » et « l'indépendance ». (Source : Règlement Minier, décret n°038/2003, tel que modifié et complété par le décret n° 18/024 du 8 juin 2018, article 233bis).

143 Règlement Minier, décret n°038/2003, tel que modifié et complété par le décret n° 18/024 du 8 juin 2018, Article 25 *vecies* ('Mesures incitatives pour la promotion de l'exploitation minière artisanale').

144 Mwishamali Lukobo E. et Geenen S. (mai 2026), op. cit.

Les services de sécurité de l'État et certains autres acteurs étatiques sont connus pour extorquer de l'argent aux mineurs artisanaux. Des militaires étaient présents sur 64 % des sites d'EMAPE couverts par l'enquête dans le Lualaba. Bien qu'ils soient généralement déployés à la demande et aux frais des coopératives et de leurs partenaires, les personnes interrogées ont fait état de nombreux abus, notamment la perception de prélèvements illégaux, l'implication dans le commerce de minerais et de biens de consommation, ainsi que le harcèlement de mineurs et de civils.

Le gouvernement de la RDC devrait appeler au retrait des militaires des sites miniers artisanaux et semi-industriels, car leur présence accroît l'insécurité et l'exploitation des acteurs de l'EMAPE et entrave l'accès à ces sites d'autres services de l'État légitimement habilités à y intervenir. À cet égard, il importe également de préserver l'espace civique afin de permettre à la société civile locale d'exercer un contrôle sur les acteurs et la gouvernance de l'EMAPE.

Enfin, la chaîne d'approvisionnement en cuivre et en cobalt dans le Lualaba manque également de transparence. Des centaines de dépôts achètent des minerais sans chercher à en déterminer l'origine. La production artisanale est ensuite mélangée à la production industrielle au niveau des entités de traitement. Il n'existe dès lors aucune exportation officielle de minerais de cuivre et de cobalt issus de l'exploitation artisanale depuis la RDC.

Afin de favoriser la traçabilité des minerais dans la province du Lualaba, d'améliorer la gouvernance du secteur minier artisanal et de renforcer le respect des normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), le gouvernement a lancé plusieurs initiatives intéressantes visant à formaliser le secteur. Il s'agit notamment de la création du Centre de Négoce de Musompo, de la création de l'EGC,<sup>145</sup> et des mesures annoncées par l'ARECOMS (qui interdisent aux

producteurs industriels de mélanger leurs minerais avec du cobalt artisanal « non certifié », tout en les autorisant à collaborer avec l'EGC afin de permettre l'exploitation minière artisanale sur leurs concessions).<sup>146</sup> Par ailleurs, plusieurs initiatives en matière de traçabilité ont été mises en place, notamment l'Initiative pour la Traçabilité de Base (ITB), lancée par le SAEMAPE en 2024,<sup>147</sup> ainsi qu'un système de traçabilité fondé sur la blockchain, mis en place par la société congolaise de services miniers Sud South et Minespider (dans le cadre de la création du Centre de Négoce de Musompo).<sup>148, 149</sup>

Il reste toutefois à déterminer dans quelle mesure ces initiatives pourront réellement faire progresser la formalisation du secteur, accroître la transparence, améliorer les conditions de travail et favoriser le développement durable des communautés environnantes. Bien que chacune de ces initiatives soit confrontée à des difficultés qui lui sont propres, toutes semblent buter sur les problèmes structurels mentionnés plus haut, notamment l'accaparement par les élites, la marginalisation des mineurs artisanaux, les pratiques commerciales abusives (et le manque de transparence dans la fixation des prix), l'intégration verticale (illégal) d'investisseurs étrangers, le trafic d'influence et les comportements abusifs des agents (de sécurité) de l'État. Toutefois, dans l'analyse critique de ces problèmes, il importe de tenir les acteurs concernés responsables de leurs manquements et de leurs responsabilités, plutôt que de criminaliser l'ensemble du secteur. En effet, ce sont avant tout les centaines de milliers de mineurs artisanaux, ainsi que leurs familles et leurs communautés, qui sont les principales victimes de ces pratiques. Il est urgent d'abandonner une approche qui considère avant tout l'exploitation minière artisanale comme un problème et une menace pour l'exploitation minière industrielle, au profit d'une approche fondée sur les droits, dans laquelle les acteurs du secteur minier protègent les droits des mineurs artisanaux, conformément à la législation congolaise et aux normes ESG internationales.

145 L'Entreprise Générale du Cobalt a été créée en novembre 2019 afin de promouvoir la formalisation de l'exploitation artisanale du cobalt. En tant que filiale de la Gécamines, l'État lui a accordé le monopole de la chaîne d'approvisionnement en cobalt artisanal. Elle doit en outre veiller à ce que la production respecte les mesures de traçabilité ainsi que les normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

146 L'ARECOMS est l'organisme public chargé de réglementer et de contrôler la production et l'exportation de « substances minérales stratégiques ». Les mesures ont été définies dans les communiqués suivants : ARECOMS, *Suspension temporaire de l'exportation du cobalt de la République Démocratique du Congo*, Communiqué n° 2025/001, 22 février 2025 ; ARECOMS, *Mesures réglementaires urgentes relatives à la filière du Cobalt*, communiqué n° 2025/002, 22 février 2025.

147 L'ITB est une initiative axée sur la traçabilité, la certification et le devoir de diligence, qui intervient dès le site minier et intègre des aspects techniques. Cette initiative constitue, en amont, un complément à l'initiative ITOA pour la filière aurifère. <https://saemape.cd/projets-en-cours/>.

148 Minespider, *Sud South and Minespider to Implement Traceability Solution for Copper and Cobalt in DRC's Lualaba Province*, 29 juillet 2022.

149 Un rapport IPIS-GIZ-Levin Sources de juin 2026 analyse le paysage en évolution rapide des systèmes de traçabilité numérique, tels que Minespider, pour les chaînes de valeur des minerais critiques. Si la traçabilité numérique occupe désormais une place centrale dans les efforts visant à renforcer l'approvisionnement responsable, la surveillance ESG et la résilience des chaînes d'approvisionnement, d'importantes questions subsistent quant à sa faisabilité, son déploiement à grande échelle et ses implications pour les pays producteurs et les acteurs de l'EMAPE. (Voir : Merket H., Elnour A., Grundel H. and Moriconi J., *Assessing digital traceability systems for critical mineral value chains: Aligning upstream and downstream agendas*, GIZ, IPIS and Levin Sources, mai 2026)

# Annexe : Coopératives minières et groupements de creuseurs actifs sur les sites d'EMAPE de cuivre et de cobalt dans la province du Lualaba

| Site minier        | Nombre de travailleurs | Coopératives minières                  |
|--------------------|------------------------|----------------------------------------|
| Bangwe Mashamba    | 20                     | COMUDEKAT                              |
| Biwaya             | 1,500                  | COOPEMIAK, COMIKO, COMIALU, CDMRK      |
| Biwaya Potopoto    | 20                     | SCOMIS, COMA                           |
| Brazza-Kinshasa    | 80                     | CM RUKAT                               |
| Chipuki            | 5,000                  | SCOOPS M.M, Regroupement des creuseurs |
| Coline 10          | 1,800                  | COMPEA SCOOPS                          |
| Dynamitier         | 125                    | CMDCO/Espoir                           |
| Enda-Enda          | 1,088                  | CMDS                                   |
| GH Remblais        | 5,000                  | COMDK, COMEAK                          |
| Kabundji           | 40                     | COMUKAT                                |
| Kadinsuki          | 60                     |                                        |
| Kakanda Nord       | 420                    |                                        |
| Kalukundji         | 350                    | COMIBAKAT                              |
| Kamashamba         | 60                     | CM ALFAJIRI                            |
| Kamilombe          | 18,000                 | CMDS                                   |
| Kapemba            | 234                    | COMIBAKAT                              |
| Kasulu Résidentiel | 200                    |                                        |
| Kisanfu Semba      | 150                    | COMIA-SCOOPS, CMBRD                    |
| Kiwana 2           | 750                    | COMIDEK, Regroupement des creuseurs    |
| Kiwana 3           | 50                     | CMM                                    |
| Kyabukamba         | 10                     |                                        |
| Lenge              | 400                    | COMEAL SCOOPS                          |

|                     |        |                                                        |
|---------------------|--------|--------------------------------------------------------|
| Mashamba Est / Malo | 380    | Regroupement des creuseurs                             |
| Mashitu             | 250    | COMPEA SCOOPS, Regroupement des creuseurs de Kisankala |
| Menuiserie          | 13,500 | COMIKIS                                                |
| Mpompe              | 450    | SOCOMAM, Comité des EMA                                |
| Mulondo             | 250    | COMPEA SCOOPS                                          |
| Mushima Abelo       | 250    | SOCOMIPA, HEWA BORA, COMITICO, SOCOMIDEL, MALI YETU    |
| Mutoshi Résidentiel | 500    |                                                        |
| Mwilu               | 150    |                                                        |
| Pungulume Est       | 10     | SOCOMIBAMI, LUBI                                       |
| Pungulume Principal | 243    | COMIBAKAT                                              |
| Remblais COMMUS     | 524    |                                                        |
| Safi Morgue         | 800    |                                                        |
| Shabara             | 6,000  | COMAKAT, COOPEMIAK, COMAMIT                            |
| Sierra              | 3,500  | Regroupement des creuseurs de Kisankala                |
| Bajima              | 300    | SOCOMIBAMI, LUBI, CM ALFAJIRI                          |
| Mutoshi             | 22,405 | COMIAKOL, COMIAU, CMBRD                                |
| Kafumbo             | 700    | COMIBAKAT                                              |
| Kalema              | 20     | SOCOMED                                                |
| T17                 | 6,000  |                                                        |
| TFM Kisankala       | 330    | SCOMAPS, CM ALFAJIRI                                   |
| Tilwezembe          | 13,000 | COMIBAKAT                                              |
| Tshabula            | 2,500  |                                                        |
| Tshala 52           | 320    | COGEKAM, COMIDECO, COMINA, COMISAC, SOCIMIKI, SOCOMAM  |
| UCK Drain           | 749    | SCOMIKAS, COMIPROFI                                    |
| Volcano             | 619    | EMAK-C                                                 |

Recherche indépendante et  
renforcement des capacités  
*pour une paix durable, un  
développement soutenable et le  
respect des droits humains*